

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'IMPÉRATIF PARTICIPATIF EN QUESTION : SAVOIRS EXPERT ET PROFANE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN PHILOSOPHIE

PAR
AMÉLIE HÉBERT

DÉCEMBRE 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ma directrice de recherche, madame Dominique Leydet, professeure au Département de philosophie de l'Université du Québec à Montréal, pour sa rigueur et sa patience.

Merci à mes amiEs pour leurs encouragements.

Christopher Pitchon, merci pour tout.

À la mémoire de mon père

À l'avenir de ma fille

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	i
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1	
SAVOIRS ET COMPÉTENCES : L'EXPERT.....	8
Introduction.....	9
1.1 Le concept d'expert : brève historique et définition.....	10
1.2 Expertise, connaissances et opinions.....	11
1.3 Aptitudes techniques (savoir-faire) : expérience et compétence.....	13
1.4 Aide à la décision et autorité reconnue.....	14
1.5 Inscription de l'expertise dans l'espace public : la commande et la décision..	16
1.6 Instrumentalisation de l'expertise et « pouvoir » de l'expert.....	20
1.7 Le savoir « personnel » ou le mythe du savoir objectif.....	23
Conclusion.....	29
CHAPITRE 2	
PARTICIPATION DES « SIMPLES CITOYENS » À LA PRODUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	33
Introduction.....	34
2.1 Fondements politiques.....	38
2.1.1 Participation, inégalité et manipulation.....	40
2.1.2 La participation comme outil d'inclusion démocratique.....	43
2.2 Fondements épistémiques.....	47
2.2.1 Procédure, acceptabilité et vérité.....	48

2.2.2 Principe de complémentarité des talents et des connaissances : pertinence du plaidoyer multiple.....	51
2.2.3 Diversité cognitive, intelligence collective?.....	55
2.2.4 Processus éducatif de la participation : développement du savoir et de la compétence politique.....	59
Conclusion.....	65
CONCLUSION.....	67
BIBLIOGRAPHIE.....	72

RÉSUMÉ

Le présent travail se propose d'examiner la tension entre l'impératif participatif et l'exigence de compétence associée à l'élaboration des politiques publiques. La thèse défendue est que concevoir cette tension comme une dichotomie constitue une erreur, car bien que le recours à l'expertise publique, c'est-à-dire l'expertise qui s'insère dans un contexte de décision d'intérêt général et qui a une finalité politique et publique, soit incontournable dans nos sociétés complexes, nous croyons que l'expert n'est pas la seule figure du savoir compétent lorsque vient le temps d'éclairer le décideur. Qui plus est, dans ce contexte, le recours à l'expertise entérine une forme d'inégalité politique, posant alors un problème démocratique. La participation citoyenne peut être justifiée, non seulement pour des raisons pragmatiques (stabilité politique) et prudentielles (limiter la contestation et le mécontentement), mais également pour des raisons épistémiques et politiques. Afin d'en faire la démonstration, nous clarifierons et interrogerons les compétences et savoirs associés à l'expert, pour ensuite examiner la légitimité de la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques.

Mots-clés : expert, expertise publique, participation citoyenne, politique publique, délibération démocratique.

INTRODUCTION

Une société qui nourrit à la fois la liberté individuelle et la liberté sociale doit reposer fermement sur des institutions elles-mêmes libératrices. Elle doit fournir la structure qui permettra aux citoyens de diriger collectivement leurs propres affaires. La question n'est donc pas de savoir si une société doit avoir des institutions, mais bien lesquelles¹.

Janet Biehl

Maladie de la vache folle, réchauffement climatique, gestion des déchets nucléaires, épidémie d'Ebola, ne sont que quelques exemples d'enjeux qui rendent le recours à l'expertise inévitable dans un contexte de décisions politiques liées à de tels problèmes.

Ce ne sont que quelques exemples de situations qui

appellent la production de savoirs scientifiques et techniques capables de mettre en mots, en équations et en chiffres les problèmes posés. Le passage par une médiation scientifique, par un intermédiaire compétent semble être indispensable pour cerner et typifier le problème d'une part, le rendre compréhensible et appréhendable par le politique d'autre part - sans que cela ne préjuge

¹ Janet Biehl (avec collaboration de Murray Bookchin). *Le Municipalisme libertaire. La politique de l'écologie sociale*. (Montréal: Écosociété, 1998), p. 21.

par ailleurs de l'utilisation effective de cette médiation dans le processus de prise en charge publique du problème².

La figure de l'expert peut représenter cet intermédiaire compétent entre le milieu scientifique³ et le politique pour faciliter une prise en charge publique de divers problèmes, qu'ils soient technoscientifiques, socio-économiques, ou encore de santé publique. Mais on peut se demander si l'expert est réellement le seul à pouvoir agir à titre d'intermédiaire compétent et ce qui le rend compétent. Mais surtout, en quoi est-il plus compétent que le citoyen dit « ordinaire » pour jouer ce rôle de médiateur entre science et politique? Quel est le rôle du profane dans de pareilles situations? Doit-il être consulté? Doit-on lui attribuer un rôle dans l'élaboration de politiques publiques (*policy making*) liées à de pareils enjeux?

Ce questionnement est d'autant plus pertinent étant donné les transformations des pratiques politiques en Occident, qui ont modifié les frontières entre savoirs savants et savoirs profanes. Les procédures de concertation publique sont dorénavant pratiques courantes, principalement pour des raisons d'acceptabilité sociale, car il est généralement reconnu que l'absence de telles consultations produit, entre autres, un cynisme de la population envers la politique ainsi qu'une réticence plus grande face aux décisions, lois et normes mises en place sans consultation⁴, sans que le citoyen ait pu prendre part à cette décision qu'il subit et qu'il n'a pas choisie.

² L. Dumoulin *et al.* (dir.), « Introduction », in *Le Recours aux experts. Raisons et usages politiques*, sous la dir. de L. Dumoulin, Coll. « Symposium ». (Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2005), p. 39.

³ Tant au niveau des sciences sociales que des sciences dites « pures ».

⁴ Pierre Rosanvallon. *La Contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*. Coll. « Les Livres du nouveau monde ». (Paris: Éditions du Seuil, 2006), p. 302-303.

La contestation⁵, en mars 2013, liée à la réforme de certains règlements de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (aide sociale) en est une illustration⁶. La protectrice du citoyen, les directeurs de la santé publique de l'ensemble du Québec, la Commission des droits de la personne, les partis d'opposition, les groupes de défense de droits de personnes assistées sociales, des médecins, des intervenants en toxicomanie ainsi que des représentants syndicaux (dont ceux des fonctionnaires qui ont dû appliquer ces réformes) ont dénoncé en paroles (conférences et communiqués de presses, lettres ouvertes dans les médias, etc.) et en actes (manifestations, occupations de bureaux, etc.) l'absence de consultation et d'étude d'impacts avant l'entrée en vigueur des modifications prévues par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Mais peut-on vraiment dire que le citoyen subit une politique qu'il n'a pas choisie? N'a-t-il pas délégué à un représentant politique son pouvoir de participation à la formation de la décision? Les autorités politiques démocratiquement élues, qui cherchent souvent l'efficacité, pourraient se demander pourquoi elles devraient consulter les simples citoyens lorsque vient le temps d'élaborer des politiques publiques puisque ceux-ci ont déjà été consultés lors des élections. Y a-t-il d'autres considérations à prendre en compte que prudentielles (d'acceptabilité sociale) mentionnées précédemment? Par exemple, lorsqu'on doit évaluer les risques dans des situations complexes et techniques, peut-être serait-il préférable que les décideurs politiques aient recours aux services d'experts pour leur indiquer les meilleures décisions à prendre. On peut toutefois se demander, même dans un contexte

⁵ Marie-Andrée Chouinard. « Aide sociale. Un projet pour enrichir ou appauvrir? », *Le Devoir*, 13-14 avril 2013, p. B3.

⁶ Bien qu'il s'agisse ici de groupes de la société civile et non pas d'individus, cet exemple nous semble pertinent, car dénonciations et revendications publiques n'émanent généralement pas d'individus, mais de groupes représentant des individus. La défense des droits sociaux a beaucoup plus d'impact lorsqu'elle est collective plutôt qu'individuelle. Une personne assistée sociale jouit de moins de visibilité et de crédibilité (politique et médiatique) si elle dénonce seule une situation que lorsqu'un groupe le fait en son nom.

d'évaluation des risques, si le recours à l'expertise, lorsqu'il est question d'élaborer des politiques publiques, ne pose pas un problème démocratique, car elle entérinerait une forme d'inégalité politique. La critique de l'expertise⁷, présente depuis la fin des années soixante, instaure « un discours sur la remise en question du bien-fondé du savoir de l'expert et une mise en question de la compatibilité de l'existence d'experts avec un fonctionnement démocratique normal »⁸. Soulignons également que la remise en cause des limites de la qualité du jugement des experts est liée au questionnement tant de leurs compétences que de l'indépendance de leurs avis face à des intérêts économiques et de pouvoir⁹.

Nous sommes en présence de deux positions opposées quant à l'expertise : d'un côté, il existe un discours qui valorise la figure de l'expert et qui disqualifie celle du profane, principalement en raison d'une incompétence présumée et, de l'autre, un discours qui valorise la figure du profane et discrédite celle de l'expert, qui serait entre autres, inféodé au pouvoir. Bien qu'il puisse sembler dorénavant impératif pour les décideurs politiques et les experts de devoir parler avec le peuple plutôt que de parler en son nom, il existe une tension entre, d'une part, le souhait d'inclure des citoyens dans les débats techniques et scientifiques et, d'autre part, l'exigence de compétences nécessaires pour assurer la qualité des processus décisionnels et des politiques qui en résultent.

Afin d'assurer la qualité des décisions, ne devrait-on pas reconnaître un rôle prépondérant aux experts dans la discussion des aspects techniques des politiques

⁷ Les deux points d'émergence de cette réflexion critique sur l'expertise scientifique en France sont, selon Mathieu Quet, Mai 68 (science perçue comme instrument d'autorité et de pouvoir) et le discours antinucléaire (valorisation de la figure du profane).

⁸ Mathieu Quet, « Le savoir de l'expert. L'expertise dans les revues de critique des sciences en France (1966-1977) », in *Aux frontières de l'expertise. Dialogues entre savoirs et pouvoirs*, sous la dir. de Yann Bérard et Renaud Crespin, Coll. « Respublica ». (Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2010), p. 49.

⁹ Cet aspect sera abordé au chapitre 1.

publiques? Quelle est la place que devrait occuper le « simple citoyen » dans l'élaboration des politiques publiques sans nuire aux processus de production des savoirs ni à la qualité des décisions collectives? La participation citoyenne pourrait-elle être justifiée par des raisons épistémiques et normatives et non pas seulement pour des raisons pragmatiques (stabilité politique) et prudentielles (limiter la contestation et le mécontentement)? Pour répondre à ces questions, il nous semble important ; 1) de clarifier et d'interroger les compétences et savoirs associés à l'expert ; 2) d'examiner la légitimité de la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques.

Notre thèse est que la production des politiques publiques, pour qu'elle soit démocratique et légitime, doit permettre l'expression des divers points de vue, dont ceux des profanes, par le biais de délibérations démocratiques. Si experts et profanes mobilisaient leurs savoirs et compétences respectives pour travailler de concert à l'élaboration des politiques publiques, il y aurait un plus grand degré d'égalité politique. La mobilisation des savoirs profanes n'est pas que légitime, elle est pertinente et impérative, et ce, pour des raisons épistémiques, car cette participation citoyenne renforce la qualité des délibérations et des décisions qui en résultent. Nous sommes conscient du fait que cette thèse soulève plusieurs questions et problèmes, notamment concernant les modalités institutionnelles pouvant permettre une plus grande participation de « simples citoyens » à la vie démocratique. Toutefois, dans les limites de ce mémoire, nous focaliserons notre réflexion sur une question préalable à ces préoccupations d'ordre institutionnel, soit celle de la compétence et de la légitimité de la participation dite citoyenne à l'élaboration de politiques publiques. Car, bien que de nombreuses personnes « ordinaires » désirent être incluses dans les décisions qui affectent leurs vies, le fait d'être directement concerné, ou de démontrer un intérêt pour une problématique ne signifie pas nécessairement que l'on possède les connaissances et compétences adéquates pour intervenir sur des sujets aussi

techniques que, par exemple, l'énergie nucléaire ou encore les traitements contre le VIH/SIDA.

Étant donné le rôle privilégié généralement attribué à l'expert lorsqu'il est question de politique publique, nous nous intéresserons, dans le premier chapitre à ce qui caractérise le savoir expert. Afin de clarifier ce que sont un expert et une expertise publique ainsi que le rôle actuel de l'expert dans l'élaboration de politiques publiques, les questions qui nous préoccuperont seront les suivantes : qu'est-ce qui permet de qualifier un savoir de savoir « expert »? Quels peuvent être les critères de délimitation de l'expertise? Notre hypothèse est que l'opposition entre savoir profane et expert n'est pas aussi tranchée qu'on pourrait le croire. Nous tenterons de montrer que concevoir cette tension comme une dichotomie serait une erreur et qu'il faudrait plutôt reconnaître que l'expert n'est pas la seule figure du savoir compétent et pertinent lorsque vient le temps d'éclairer le décideur.

Nous nous concentrerons donc, dans le premier chapitre, sur les savoirs et compétences dits spécialisés. Ces réflexions nous conduiront, dans le deuxième chapitre, à distinguer les raisons tant politiques qu'épistémiques qui pourraient justifier une plus grande participation des citoyens « ordinaires » dans l'élaboration des politiques publiques. Nous nous efforcerons donc de définir et de circonscrire ce qui fonde l'impératif participatif et la façon dont on peut lui donner un sens dans des sociétés complexes, pluralistes et inégalitaires.

Pour discuter des problèmes potentiels suscités par la participation des citoyens ordinaires à la formation des politiques publiques sur des sujets complexes, nous

examinerons entre autres les positions controversées et les sévères critiques¹⁰ de Jason Brennan dans *Against Democracy* (2016) ainsi que celles d'Ilya Somin dans «Deliberative Democracy and Political Ignorance» publié dans *Critical Review* (2010), qui considèrent qu'il serait carrément dangereux de solliciter la contribution des citoyens à la prise de décision collective à cause de leurs prétendues ignorance et incompetence. Nous considérerons également les critiques selon lesquelles le savoir profane serait affectif, limité et situé (S. Brint (1994), J. A. Schumpeter, (1965)). Nous nous attarderons aussi aux arguments qui défendent l'inanité de la participation à la délibération démocratique (Y. Barthe (2002)), plus particulièrement à la critique qui la dépeint comme une simple technique managériale de gestion des conflits sociaux (telle que présentée par L. Blondiaux et Y. Sintomer (2002)).

En résumé, le premier chapitre portera sur l'expert et ce qui le distingue – ou non - de la figure du profane et le second sur deux dimensions liées à la création des politiques publiques soit (1) l'importance de la participation du profane comme gage d'une plus grande égalité politique, par conséquent d'une plus grande légitimité démocratique et (2) la contribution de sa participation sur le plan épistémique. Par cette analyse, nous souhaitons réfléchir à la tension entre l'impératif participatif et l'exigence de compétence associée à l'élaboration des politiques publiques.

¹⁰ Sur la prétendue impossibilité d'atteindre un consensus, l'effet présumé de polarisation des idées vers les extrêmes et la critique selon laquelle le fait de connaître les positions adverses et d'en discuter avec leurs détracteurs alimentait la haine de l'autre.

CHAPITRE I
SAVOIRS ET COMPÉTENCES : L'EXPERT

Introduction

L'expertise est traditionnellement liée à un modèle idéal de décision rationnelle et c'est cette association que nous remettrons en question dans ce premier chapitre. Elle peut être contestée, entre autres, parce que les experts répondent bien souvent à une commande précise et que l'expert, avant même d'émettre son expertise, peut être influencé par des intérêts économiques et de pouvoirs. Cette influence est d'autant plus présente lorsqu'il est question d'expertise publique. Et c'est à l'expertise publique, c'est-à-dire l'expertise qui s'insère dans un contexte de décision d'intérêt général et qui a une finalité politique et publique¹¹, que nous nous intéressons dans le cadre de ce mémoire. Bien qu'expertise publique et connaissances scientifiques soient intimement liées, la légitimité de l'expertise n'est pas que scientifique.

Il nous faudra donc examiner dans ce chapitre ce que sont, au juste, un « expert » et « l'expertise » et quels pourraient être les critères permettant de délimiter l'expertise. L'espace de production de cette expertise publique, son interprétation et son utilisation par le politique, seront également des éléments centraux de notre réflexion.

¹¹ Nous ne nous intéressons donc pas à l'expertise juridique. Cette définition de l'expertise publique est inspirée de celle que Rafael Encinas de Munagori et Olivier Leclerc proposent dans « Les apports de la théorie juridique à la délimitation de l'expertise. Réflexion sur le lien de droit », in *Aux frontières de l'expertise. Dialogues entre savoirs et pouvoirs*, op. cit., p. 198.

1.1. Le concept d'expert: brève histoire et définition

Le sens originel du mot « expert » en latin signifie « rendu habile par l'expérience »¹². Toutefois, comme le souligne Yves Sintomer, « [...] le mot a évolué historiquement avec la division croissante du travail et la montée des sciences expérimentales : il a de plus en plus renvoyé à un savoir technique qui va au-delà de la simple expérience et des savoirs pratiques par son caractère systématique et son recours à des notions abstraites »¹³.

Au XVI^e siècle, le substantif « expert » renvoie alors à une personne choisie pour ses connaissances techniques, pour son savoir « utile ». Il est un spécialiste chargé de résoudre un problème technique, principalement un problème à caractère juridique : on lui demande entre autres de donner une appréciation des faits, de trouver une solution à un procès. Il doit donc mobiliser ses connaissances techniques pour produire une connaissance spécifique — une expertise — qui vise l'action (aide à la décision juridique, politique, etc.)¹⁴. Comme le résume Corinne Delmas, « à l'origine, l'expert est le détenteur d'un savoir particulier, lié à la pratique de son métier ; il devient un spécialiste reconnu dans son domaine, sollicité pour émettre un avis »¹⁵.

Deux problèmes se posent :

¹² Jacques Trenal. *Lexique français-latin*. (Paris: Belin, 1985), cité par Yves Sintomer, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ». *Raisons politiques*, vol. 31, no 3 (2008), p. 121.

¹³ *Id.*

¹⁴ L'expertise serait classiquement définie comme « [...] la production d'une connaissance spécifique pour l'action » selon Pierre Lascombes *in* « L'expertise, de la recherche d'une action rationnelle à la démocratisation des connaissances et des choix ». *Revue française d'administration publique*, vol. 3, no 103 (2002), p. 369.

¹⁵ Corinne Delmas. *Sociologie politique de l'expertise*. Coll. « Repères ». (Paris: La Découverte, 2011), p.3.

- 1) L'expertise pose le problème épistémique fondamental des liens entre connaissance (savoir) et action (savoir-pratique/savoir-faire). Quelles sont les connaissances utiles à l'action?
- 2) Si l'expert est un spécialiste dans un domaine précis qui utilise ses connaissances (savoirs particuliers) pour résoudre un problème technique, qu'est-ce qui distinguent les connaissances de l'expert de celles du profane?

1.2 Expertise, connaissances et opinions

Si, au sens strict, la connaissance est liée au passé, à ce qui a été fait, comme John Dewey l'affirme dans *Le Public et ses problèmes*, l'expertise — lorsqu'il est question d'expertise publique plutôt que juridique, par exemple — serait plutôt du ressort de l'opinion que de la connaissance, car l'expert anticipe l'avenir plutôt qu'il se prononce sur une situation passée. L'expert anticipe des probabilités, il estime, il émet un jugement. L'expert, en exprimant une opinion orientée vers le futur, peut commettre des erreurs dans ses calculs de probabilités, car « ce qui est encore à faire implique la prévision d'un futur encore contingent et ne peut donc échapper au risque qu'il se rencontre une erreur dans le jugement dont toute anticipation de probabilités implique la formation »¹⁶.

Pour pouvoir formuler une opinion, établir des probabilités, émettre une expertise, l'expert, contrairement au devin, doit s'appuyer sur des connaissances qu'il juge vraies, du moins les meilleures disponibles. L'expert est-il alors une personne qui

¹⁶ John Dewey, *Le Public et ses problèmes*, extrait de la traduction par Zask, *The Public and its Problems* (1927). (HERMÈS 31, 2001), p. 88. Nous reviendrons sur cette association entre savoir expert et opinion, avec Steven Brint (section 1.5.).

entretient davantage de croyances en des « propositions vraies » (*true propositions*)¹⁷ dans un domaine particulier que la majorité des gens¹⁸? Détenir davantage de « croyances véridiques supérieures » (*veritistic superiority*) dans un domaine particulier comparativement à la majorité des gens ne fait pas nécessairement de nous un expert dans ce domaine. Dit autrement, ce n'est pas parce que l'on croit à moins de faussetés que la plupart des gens dans un domaine particulier, que l'on est nécessairement un expert dans ce domaine. On ne peut donc affirmer que l'expert est uniquement une personne qui détient plus de croyances en des « propositions vraies » que la plupart des gens dans un domaine particulier. À ces « croyances véridiques supérieures » dans un domaine particulier, il faudrait ajouter selon Goldman, que ce qui distingue l'expert du commun des mortels c'est qu'il détient « la capacité ou la disposition à exploiter ou à déployer ce bagage d'informations pour formuler des croyances vraies face à de nouvelles questions pouvant être posées dans ce domaine »¹⁹. Précisons succinctement²⁰ que l'expert contrairement au spécialiste disposerait autant d'un savoir particulier que d'un savoir-faire lui permettant de sortir des limites de sa spécialité pour fournir un savoir pratique sur la société. C'est également ce changement d'univers qui distingue la figure de l'expert de celle de l'intellectuel (chercheur universitaire, savant) :

Ce changement d'univers se traduit sur de multiples plans: changement d'horizon temporel, souci de faire « oeuvre utile », accomplissement de « performances normatives », prise en compte des conditions d'« acceptabilité sociale » et de « faisabilité politique », sélection des propositions susceptibles d'application immédiate, souci de convaincre un large public par le recours aux

¹⁷ Concepts de « veritistic superiority » et de « true propositions » dans Alvin I. Goldman, « Experts : Which Ones Should You Trust? ». *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 63, no 1 (2010), p. 91.

¹⁸ Dans le cadre de ce mémoire, nous ne traiterons pas de façon exhaustive des critères permettant de distinguer croyances vraies et croyances fausses.

¹⁹ Notre traduction de « It includes a capacity or disposition to deploy or exploit this fund of information to form beliefs in true answers to new questions that may be posed in the domain. » Alvin I. Goldman, *op. cit.*, p. 91.

²⁰ Nous y reviendrons plus en détail dans les sections suivantes de ce chapitre (1.3 et 1.4).

médias, etc. Devenu expert, le chercheur change donc de référentiel²¹.

Soulignons également que l'intellectuel peut adopter deux postures interrogatives quant à l'expertise : il peut tout autant analyser et critiquer l'expertise produite que l'usage politique qui en est fait.

L'expert est donc le détenteur de connaissances éprouvées dans son domaine. Ce qui le distingue toutefois du spécialiste, du savant et du profane est qu'on lui demande d'appliquer à une situation concrète le savoir qu'il possède afin d'éclairer le décideur.

1.3 Aptitudes techniques (savoir-faire) : expérience et compétence

Les questions qui se posent alors sont les suivantes : a) est-ce que, comme le soutiennent Goldman et Dewey, l'expertise résulte d'un ensemble d'aptitudes techniques et de compétences spécifiques qui permettent à une personne d'utiliser son savoir, qui serait tout de même supérieur à la majorité des gens, dans un domaine précis afin de répondre à des questions elles aussi précises? b) Cet ensemble de compétences spécifiques et d'aptitudes techniques résulte-t-il de l'expérience que peut acquérir une personne dans un domaine particulier?

Effectivement, la compétence spécifique de l'expert relève, en partie, de son expérience. Mais ce ne sont pas toutes les formes d'expériences qui nécessitent préalablement que l'on détienne des compétences spécifiques pour qu'elles se réalisent et toute forme d'expérience ne permet pas d'acquérir un haut degré de

²¹ Corinne Delmas, *op.cit.*, p 18.

compétence. C'est ce qui expliquerait, selon Collins et Evans²², que le critère de l'expérience (*experience-based expertise*), quoique pertinent, soit un critère de définition de l'expertise insuffisant. Ils illustrent cette insuffisance par l'exemple de la grasse matinée. N'importe qui pourrait maîtriser instantanément «l'art» de la grasse matinée sans jamais l'avoir pratiqué auparavant. De plus, une personne pourrait se prélasser au lit très fréquemment, mais cela ne ferait pas d'elle une experte en la matière, parce que l'expérience acquise par cette répétition ne produit aucune compétence.

Bien qu'insuffisant, ce qui rend le critère de l'expérience malgré tout pertinent est, selon Pierre Lascoumes, que l'expert de par son expérience a été confronté à des situations beaucoup plus variées et délicates que celle du lever du corps le matin, ce qui lui a permis d'apprendre à résoudre des problèmes particuliers et souvent complexes. Bref, si l'on reprend les positions de Collins, Evans, Goldman et Lascoumes, la compétence d'un expert n'est pas simplement liée à un degré supérieur de croyances « vraies » ou d'expériences dans un domaine spécifique. Si un degré supérieur de croyances « vraies » et le critère de l'expérience sont nécessaires, mais insuffisants, sur quels critères additionnels se baser pour définir l'expertise?

1.4 Aide à la décision et autorité reconnue

L'expert, contrairement au spécialiste, disposerait autant d'un savoir particulier (connaissances) que d'un savoir-faire (compétences) lui permettant de sortir des limites de sa spécialité pour fournir un savoir-pratique (aide à la décision). Le

²² Harry Collins et Robert Evans. « The Third Wave of Science Studies: Studies of Expertise and Experience ». *Social Studies of Science*, vol. 32, no 2 (2002), p. 235-296.

spécialiste devient expert lorsqu'on lui demande son avis pour éclairer le « décideur » afin de l'aider dans sa prise de décision (formulation d'une expertise) et ce peut être dans un autre espace professionnel que le sien, tel que le souligne Lascoumes :

Progressivement, l'expert est aussi devenu celui qui est appelé en tant que spécialiste dans un autre espace professionnel que le sien pour aider à produire un jugement. [...] Il est celui qui détient, par sa pratique et son expérience, un ensemble de connaissances techniques lui permettant de réaliser un examen, une consultation en vue de l'appréciation d'une situation donnée. [...] L'expert effectue alors un jugement ponctuel qui participe à la décision d'une autre personne [nous soulignons]²³.

Toujours selon Lascoumes, l'expert est une « source de normativité interne », c'est-à-dire qu'il détient un savoir particulier dans un milieu professionnel et il est un spécialiste reconnu par les autres professionnels de sa spécialité. Le concept de reconnaissance semble être intimement lié à celui d'expertise. Et le concept de reconnaissance peut être associé à celui d'autorité. On sollicite l'avis d'un expert parce que l'on juge qu'il est détenteur d'un savoir certifié et d'une compétence éprouvée. En reconnaissant son savoir, on lui accorde une autorité fondée sur ce savoir (*knowledge-based authority*). Savoir et pouvoir se présupposeraient réciproquement dans l'expertise selon Yann Bérard et Renaud Crespin²⁴. Ce sont ces deux pôles que nous examinerons plus en détail dans la prochaine section de ce chapitre.

Mais, avant de poursuivre, résumons notre réflexion jusqu'à maintenant. Un expert peut être défini comme étant une personne qui détient à la fois :

²³ Pierre Lascoumes, *loc. cit.*, p. 370-371.

²⁴ Yann Bérard et Renaud Crespin, « Introduction. Objet flou, frontière vive. L'expertise entre savoirs et pouvoirs », In *Aux frontières de l'expertise: Dialogues entre savoirs et pouvoirs*, *op.cit.*, p.15-31.

- 1) Des connaissances (savoirs): soit des croyances véridiques supérieures, c'est-à-dire davantage de croyances en des propositions vraies dans un domaine spécifique que la majorité des gens.
- 2) Des compétences techniques combinées à l'expérience (un savoir-faire): il mobilise ses connaissances pour résoudre un problème (savoir-pratique qui vise l'action).
- 3) Une autorité: reconnaissance autant de ses connaissances que de ses compétences afin de contribuer à la prise de décision (pouvoir).

1.5 Inscription de l'expertise dans l'espace public: la commande et la décision

Bien qu'un degré supérieur de croyances « vraies » ou d'expérience dans un domaine spécifique sont des conditions nécessaires bien qu'insuffisantes pour circonscrire l'expertise, il semble y avoir un certain consensus quant aux éléments suivants, soit le lien à la décision, la commande et l'inscription de l'expertise dans l'espace public. Voyons plus en détail chacun de ces trois critères ainsi que leur intime imbrication.

Il est certain, pour Steven Brint²⁵, qu'aucun gouvernement de pays dit « développé » n'est à même de fonctionner sans une armée d'experts travaillant à produire divers avis et études sur lesquels peuvent s'appuyer les décideurs politiques pour élaborer les politiques publiques. Le corps politique fait appel aux experts pour de multiples raisons: par manque de temps et de ressources pour explorer les diverses facettes d'un enjeu particulier, ou encore parce qu'il juge qu'il ne dispose pas, au sein de ses

²⁵ Steven Brint. *In a Age of Experts. The Changing Role of Professionals in Politics and Public Life* (Princeton: Princeton University Press, 1994), p.144-145.

propres ressources humaines, de connaissances suffisantes pour l'aider à prendre une décision concernant une problématique rencontrée. Et c'est précisément ce qu'est l'expertise, soit l'apport de connaissances et de savoir-faire orientés vers la décision et non pas le simple fait de donner une opinion.

Tel que le souligne Brint, les experts peuvent parfois, dans certaines circonstances et domaines, mieux servir la population (dans l'identification des problèmes et la recherche de solutions) que les représentants politiques. Étant en principe non partisans, les experts n'ont pas à prendre en considération les mêmes enjeux et n'ont pas à accorder la même importance à certaines considérations pragmatiques que les élus (absence de ligne de parti et de reddition de compte face aux électeurs, par exemple). Contrairement aux législateurs, les experts seraient plus prompts à préconiser des solutions liées à davantage de « bons arguments » que d'opter pour des solutions qui accordent davantage d'importance aux coûts et à la popularité de ces mesures. Selon Walter Lippman²⁶, comme les représentants politiques doivent plaire aux électeurs par tous les moyens, la manipulation du public s'avère être un dispositif plus efficace pour arriver à leurs fins (leur réélection, par exemple) que l'information honnête et la reddition de comptes. Les experts ont quant à eux des intérêts dans des sphères d'activité (domaines) plutôt qu'ils ont intérêt à plaire à des groupes de pression ou à l'électorat. C'est pourquoi les experts peuvent parfois mieux servir les citoyens que les politiciens. Et, toujours selon Brint, c'est grâce à leur relatif désintéressement et leur impartialité que l'on peut considérer en quelque sorte les experts comme des gardiens pouvant nous protéger contre la corruption politique et le gaspillage de fonds publics.

²⁶ Walter Lippmann. « Le public fantôme », extrait de *The Phantom Public*. (Hermès 31, 2001), p. 67-76.

C'est donc dire que, dans bien des cas, lorsqu'une décision politique doit être prise, les décideurs procèdent à une commande d'expertise. On peut parler de « commande » du politique lorsqu'on fait appel à l'expert comme source de normativité externe, c'est-à-dire que l'on fait appel à un expert en tant que spécialiste dans un autre espace professionnel que le sien pour réaliser un examen, émettre une appréciation sur une situation donnée, pour aider le décideur légitime à produire un jugement²⁷. Comme le résume Corinne Delmas, l'expert est « [...] choisi en fonction de la compétence qui lui est reconnue (détention d'un savoir et d'un savoir-faire) ; dont le rôle est d'apporter à son mandataire des éléments permettant la formulation d'un jugement ou d'une décision [...] »²⁸. Mais, comme le soulignent Rafael Encinas de Munagori et Olivier Leclerc, « [...] le fait d'être ainsi désigné par un commanditaire ne garantit en rien la compétence et/ou l'intégrité de l'expert, ce qui explique d'ailleurs que des exigences spécifiques soient formulées par certaines procédures [...] » qui se concrétisent « [...] par des règles relatives à des aspects aussi divers que la désignation des experts, l'accomplissement de la mission ou encore la portée de l'avis rendu »²⁹. L'expert n'a peut-être pas à plaire au public, mais certainement à ses commanditaires s'il souhaite que l'on fasse de nouveau appel à ses services. Les connaissances produites par l'expert ont donc une double fonction : elles sont descriptives, mais également normatives, parce qu'il se sert de ses connaissances pour répondre à une demande et qu'elles s'insèrent dans un processus décisionnel. L'expert mène des investigations dans le but de produire un avis sur lequel le décideur légitime s'appuiera pour fonder ses choix. Il y a donc, lorsqu'il est question d'expertise, une relation commanditaire-expert.

²⁷ Le chercheur devient expert et n'est donc plus un savant au sens wébérien dès qu'il décide de répondre à la commande du politique qui lui est faite.

²⁸ Corinne Delmas, *op. cit.*, p. 18.

²⁹ Nous reviendrons sur ces aspects (dispositifs autocorrecteurs, démocratie et expertise) dans le chapitre 2. Rafael Encinas de Munagori et Olivier Leclerc, *op. cit.*, p.199.

L'expert, qui est alors sollicité à titre de spécialiste qui maîtrise des compétences spécifiques (savoir-faire) dont la qualité est reconnue, doit mobiliser ses compétences afin de répondre à une demande qui lui est adressée sur une problématique précise, problématique qui s'inscrit dans un contexte particulier. Le contexte dans lequel l'expertise est émise nous semble être un élément central auquel il importe de s'attarder, car :

De manière générale, ce qui transforme l'expression d'une connaissance en la formulation d'une expertise, c'est précisément cette insertion dans le dynamisme de la prise de décision. [...] Ce qui transforme un énoncé scientifique en expertise scientifique, c'est le fait que son énonciation soit intégrée au dynamisme d'un processus de décision, et qu'elle soit formulée à l'usage de ceux qui décident³⁰.

L'expertise s'insère donc dans une dynamique décisionnelle que l'expert ne contrôle pas. Ce n'est pas lui, par exemple, qui choisit les questions auxquelles il doit répondre. Bien que cette situation puisse mener à l'instrumentalisation de ses connaissances, l'expert peut tenter d'éviter cela en signifiant au commanditaire qu'il ne peut répondre aux questions telles que formulées.

Par ailleurs, on peut se demander si un expert est l'avocat d'une certaine cause. Une des raisons qui nous fait poser cette question est liée au choix même de l'expert à qui l'on demande de formuler une expertise, et le choix par le commanditaire de promouvoir dans l'espace public l'avis de cet expert en particulier plutôt que celui d'un autre (politisation de l'expertise)³¹. Qui détermine qui et comment sélectionner ces personnes? D'autant plus, que comme le soulève Estlund³², les individus qualifiés

³⁰ Philippe Roqueplo. *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique*. Coll. « Sciences en questions » (Paris : Institut National de la Recherche Agronomique, 1997), p.15.

³¹ Par exemple de choisir de faire appel à l'Institut Fraser plutôt qu'à l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (l'IRIS) sur des enjeux de réforme de la fiscalité.

³² David Estlund. *L'Autorité de la démocratie. Une perspective philosophique* (trad. Yves Meinard). (Paris: Hermann, 2011), p. 191-192.

pour choisir les experts, ne s'entendraient pas entre eux sur qui sont les « véritables » experts et pourquoi choisir celui-ci plutôt que celui-là. Le philosophe américain Jason Brennan va plus loin encore lorsqu'il fait la remarque suivante: « *You may know better, but who made you boss?* »³³, c'est-à-dire qui a déterminé que ces individus sont compétents pour choisir l'expertise à solliciter et retenir? Les conséquences du choix de l'expert sur le discours public et les décisions publiques sont non négligeables, car « [...] sous couvert de sa neutralisation discursive, le choix de l'expert [conditionne] le discours produit au même titre que sa propagation dans l'espace public [nous soulignons] »³⁴.

1.6 Instrumentalisation de l'expertise et « pouvoir » de l'expert

Comme mentionné précédemment, lorsque son expertise est sollicitée, l'expert répondrait en quelque sorte à une commande politique. Les scientifiques, lorsqu'ils acceptent de mobiliser leurs savoirs à titre d'experts, répondent aux questions qui leur sont adressées par le politique et qu'ils n'ont pas choisies (sans quoi, le commanditaire pourrait fort bien s'adresser à un autre expert) :

[...] la question posée concerne une décision à prendre ici et maintenant, face à une situation concrète que le politique n'a pas davantage choisie que le scientifique. Or, le concret est toujours analysable sous une multiplicité de points de vue, dont beaucoup ont donné naissance à des disciplines spécifiques. Pour le scientifique consulté, le concret déborde donc fatalement

³³Jason Brennan. *Against Democracy*. (Princeton et Oxford: Princeton University Press, 2016), p.17.

³⁴ Corinne Delmas, *op. cit.*, p.103. Afin d'illustrer cette idée de propagation du discours produit par l'expert sollicité, on peut lire sur le site Internet de l'Institut Fraser que « Parfois, les recommandations de politiques publiques issues de ses recherches [de l'Institut] suscitent la controverse. L'Institut s'emploie donc à sensibiliser le plus grand nombre à l'impact des politiques publiques pour que chacun dispose des informations nécessaires à la prise de décisions éclairées. » Institut Fraser, page consultée le 25 août 2017, <https://www.fraserinstitute.org/fr/a-propos-de-nous>

les limites de sa propre compétence et pour la communauté scientifique dans son ensemble, il prend un aspect nécessairement complexe³⁵.

Toutefois, concernant l'instrumentalisation de l'expert par le politique, Lascoumes nous met en garde: il ne faut pas « [...] confondre avis d'experts avec décision, les expressions du type « conformément aux avis des experts » sont toujours trompeuses. L'instrumentalisation de l'expertise est fréquente et prend la forme d'une utilisation des avis rendus qui va au-delà de leurs conclusions, ce qui équivaut à une défausse de responsabilité »³⁶.

Concernant le soi-disant « pouvoir »³⁷ des experts, Brint est d'avis que les experts ont un pouvoir limité d'influence sur les politiques publiques, car ils ne sont que de « simples conseillers » et parce que leurs savoirs et savoir-faire sont mis à contribution seulement pour les aspects plus techniques liés aux décisions à prendre qui regroupent d'autres aspects à considérer³⁸. Ne perdons pas de vue également que « l'expertise vient [...] répondre aux besoins accrus d'une science de l'intervention et

³⁵ Philippe Roqueplo, *op. cit.*, p. 36.

³⁶ Pierre Lascoumes, *loc. cit.*, p. 371.

³⁷ Il pourrait être pertinent, dans un travail de recherche subséquent, d'approfondir notre réflexion quant au concept de pouvoir en nous référant entre autres à la généalogie des rapports entre savoirs et pouvoirs tel que proposée par Michel Foucault (notamment dans « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », dans *Dits et Écrits* (1994), ou encore dans *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979*).

³⁸ « As advisers to government, experts tend to have limited policy-making influence except on narrowly technical matters. Technical matters would include, for example, the setting of produce and personnel standards in pre-set categories, the minor refinement of statistics of social and economic measurement, and the determination of whether particular drugs are safe enough to be released on the market. On matters like these, experts often have a near monopoly of influence. The same high level of influence is found in many instances of improvement in transportation safety and communications capacities, as in the recent case of the introduction of microburst detectors designed to improve air-transport safety. On matters of larger public interest, politicians are in a position to claim higher priorities and more binding responsibilities, priorities and responsibilities that override the mere conviction of expert knowledge. » Steven Brint, *op. cit.*, p. 136.

de rationalisation de l'action publique, et participe ainsi du politique. En faisant le pont entre la politique et la connaissance, l'expertise politise aussi la science »³⁹.

Bien que l'expertise puisse être l'expression et l'application de la science ou d'un savoir particulier, l'expertise fait également appel au jugement de l'expert qui peut refléter ses valeurs. Il peut être difficile de faire une distinction nette entre connaissances et valeurs dans la formulation d'un jugement pratique et entre aspects techniques et politiques d'un problème lorsqu'il est question, par exemple, d'enjeux sociaux (permettre ou non les sites d'injections supervisées), politiques (réforme ou non du mode de scrutin), économiques (fiscalité) et environnementaux (pour ou contre l'exploitation des gaz de schiste)⁴⁰. James Surowiecki souligne que :

[...] la plupart des décisions politiques ne portent pas sur la façon de faire les choses. Ce sont des décisions sur ce qu'il faut faire, des décisions qui impliquent des valeurs, des sacrifices et des choix concernant le genre de société dans laquelle les gens souhaitent vivre. Il n'y a aucune raison de penser que pour prendre des décisions les experts sont mieux placés que l'électeur moyen⁴¹ [nous soulignons].

Nous croyons que cette dernière affirmation est quelque peu exagérée, car l'expert détient des connaissances pertinentes pour éclairer le décideur quand il est question de départager les options qui s'offrent à lui. Ce que le politique décide de faire des recommandations des experts peut effectivement favoriser certaines valeurs au détriment d'autres, mais rappelons que les décisions ne relèvent pas des experts, mais du politique. C'est là l'une des caractéristiques du pouvoir politique : choisir de

³⁹ Corinne Delmas, *op. cit.*, p. 25.

⁴⁰ Bien que le discours technoscientifique soit teinté de valeurs, il a été porté à notre attention que cela ne préjuge en rien de la nature de ces valeurs, c'est-à-dire qu'elles pourraient avoir une normativité épistémique propre. Tout comme on peut prétendre à une certaine objectivité des valeurs. Ces enjeux liés à la distinction entre faits et valeurs mériteraient effectivement d'être approfondis dans un travail subséquent.

⁴¹ James Surowiecki. *La sagesse des foules*. (Paris: JC Lattès, 2008), p.335.

mettre de l'avant une certaine conception du bien commun, du vivre ensemble. Toutefois, il nous apparaît important de nous attarder plus longuement à la présomption d'objectivité associée généralement au savoir expert et celui de subjectivité que l'on attribue péjorativement au savoir non-expert.

1.7 Le savoir « personnel » ou le mythe du savoir objectif

Selon le champ de l'analyse des politiques appelé « l'approche argumentative » défendue par Frank Fischer⁴², la réalité sociale ainsi que les observations empiriques que nous faisons sont le fruit de constructions intellectuelles, étant elles-mêmes fondées sur des valeurs. Les approches discursives, dont fait partie l'approche argumentative, se distinguent d'autres approches qui voient plutôt cette entreprise d'analyse comme un moyen de produire des connaissances technico-scientifiques. Les approches discursives considèrent que cette vision « empirico-analytique » chercherait à cacher la normativité des analyses derrière une revendication d'objectivité⁴³. Mais, « [b]ien au contraire, les approches discursives accordent une place essentielle à la subjectivité des acteurs, aux formes de la connaissance pratique que ces derniers mobilisent, aux multiples interprétations qu'ils déploient pour produire du sens et au contexte qui singularise les situations dans lesquelles ils évoluent »⁴⁴. C'est donc dire que les concepts que nous mobilisons reflèteraient

⁴² Frank Fischer. *Democracy and Expertise: Reorienting Policy Inquiry* (Oxford : Oxford U.P, 2009).

⁴³ Anna Durnova et Philippe Zittoun. « Les approches discursives des politiques publiques ». *Revue française de science politique*, vol. 63, no 3 (2013), p. 569.

⁴⁴ *Ibid.* Plus particulièrement, les défenseurs de l'approche argumentative veulent réorienter l'analyse dominée par l'approche empirico-analytique en la recentrant sur « [...] la résolution des problèmes sociaux en considérant l'étude du langage et de l'argumentation comme des dimensions théorique et analytique essentielles pour produire des politiques publiques et faire de la planification [*planning*] [...] ». Cette approche est influencée entre autres par les travaux d'« [...] Habermas (à la fois sa critique du scientisme et sa théorie de la compétence communicationnelle), de Foucault (sa théorie du contrôle disciplinaire et du pouvoir discursif), du constructivisme social (par exemple, Kuhn aux États-Unis, Woolgar en Grande-Bretagne, Latour en France, et Knorr-Cetina en Allemagne), de la rhétorique

toujours nos réseaux de croyances entrelacées⁴⁵. La connaissance, entendue comme une construction humaine⁴⁶ dépendante des valeurs ne pourrait être définitivement vraie et serait toujours changeante. Et cette difficulté à tracer une ligne entre connaissance et valeur s'applique également aux experts et constitue un argument de premier plan contre l'épistémocratie :

[...] there is in principle no way to separate science from values in any policy area, that any line drawn is artificial, temporary, and convenient to the purposes of the person or group drawing the line. [...] Because it is impossible to separate instrumental from moral judgments, and because no one has been able to show that any group of guardians is systematically better at making moral judgments than is the public as a whole, social theorists generally reject claims to guardianship (Beitz, 1990 ; Dahl, 1985, 1989)⁴⁷.

Il semble alors difficile de soutenir que les experts puissent émettre un jugement totalement objectif lorsque l'expertise pour laquelle on les mandate doit déboucher sur une prise de décision qui soulève des enjeux où valeurs et intérêts peuvent être conflictuels, voire opposés. Ainsi donc, comme l'affirme Roqueplo, « [...] ce n'est pas la science en tant que telle qui s'exprime dans l'expertise: c'est la conviction de tel ou tel expert [et] l'expertise exige des scientifiques qu'ils expriment des convictions qui vont bien au-delà de leur savoir »⁴⁸.

Michael Polanyi⁴⁹ répondrait à Roqueplo qu'effectivement le savoir entièrement objectif est un leurre, et ce même lorsque l'on pense aux sciences de la nature,

de Toulmin et de McClosky, et du pragmatisme de Dewey et de Pierce ». Frank Fischer. « L'expertise politique et le tournant argumentatif. Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques », *Revue française de science politique*, Presses de Sciences Po, vol.63 (2013), p. 579 et p. 588.

⁴⁵ Mark Bevir, « Une approche interprétative de la gouvernance. Intentionnalité, historicité et réflexivité », *Revue française de science politique*, vol.63 (2013), p. 609.

⁴⁶ On retrouve également cette idée du côté du constructivisme social.

⁴⁷ Susan E. Cozzens & Edward J. Woodhouse. « Science, Government, and the Politics of Knowledge », p. 533-553, In *Handbook of Science and Technology Studies. Revised Edition*. (London, New Delhi : Sage Publications, Thousand Oaks, 1995), p. 541.

⁴⁸ Philippe Roqueplo, *op. cit.*, p. 48.

⁴⁹ Michael Polanyi. *Personal Knowledge. Towards a Post-Critical Philosophy*. (Londres : Routledge, 2005 (1958, 1962)), 503 pages.

descriptives ou encore exactes, par exemple la physique, qui rappelle-t-il, reposent sur des observations et sont le fruit de conventions. L'action de savoir (connaître) inclut toujours une évaluation, un coefficient personnel qui façonne tout savoir factuel, c'est pourquoi préfère-t-il utiliser la terminologie de « savoir personnel » (*personal knowledge*) à « savoir subjectif », car le savoir personnel serait un savoir qui implique un choix, par exemple de choisir de privilégier une information plutôt qu'une autre, ou d'examiner une hypothèse plutôt qu'une autre. Tandis que la subjectivité liée au savoir serait quelque chose que l'on subit, comme le fait d'émettre un jugement influencé par des valeurs et des intérêts personnels, souvent sans même que nous en soyons conscient.

D'un autre côté, l'aspect « personnel » lié à l'acquisition de connaissances peut être considéré comme étant une forme d'expertise, celle d'une « expertise d'usage ». Le savoir dit d' « usage », généralement associé au savoir citoyen conférerait à ce dernier, en effet, une expertise que l'on peut qualifier « d'expertise d'usage », faisant du citoyen un expert qui, par l'expérience, acquiert une habileté. Le citoyen n'est sans doute pas un expert de l'énergie nucléaire ou un expert des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS). Il peut néanmoins être considéré comme étant un expert de sa vie quotidienne. Tel que le souligne Joëlle Zask :

[...] la personne la mieux placée pour juger où la chaussure blesse et si elle a été bien réparée est celle qui l'a à son pied et, par extension, que les personnes affectées par un trouble sont plus aptes à définir leur intérêt et si les solutions trouvées sont les bonnes, que des personnes qui ne l'éprouvent pas. Cette compétence ne repose certes pas sur des facultés innées, pas plus qu'elle ne dépend d'un statut socioculturel quelconque⁵⁰.

⁵⁰ Joëlle Zask. *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*. Coll. « Les voies du politique ». (Lormont : Éditions le Bord de l'eau, 2011), p. 84.

C'est donc dire que, selon Zask, une personne qui est directement affectée par un problème (par choix ou qui le subit) disposerait par le fait même d'une compétence spécifique par rapport à ce problème, et ce, davantage qu'une personne qui ne le serait pas. Un exemple qui permet d'illustrer cette idée est, selon nous, le projet d'implantation de sites d'injection supervisée (SIS) à Montréal, projet autorisé au début de février 2017 par la ministre fédérale de la Santé, Jane Philpott⁵¹. Le processus précédant l'approbation par le fédéral de cette ressource de proximité, réclamée entre autres par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, fut long et mouvementé. Mais les aspects de ce projet qui nous intéressent particulièrement dans ce mémoire sont ici les revendications et le discours tenu par *l'Association pour la Défense des Droits et l'Inclusion des personnes qui Consomment des drogues du Québec* (ADDICQ). L'ADDICQ revendique entre autres « [...] l'inclusion des personnes qui consomment des drogues dans les processus de décision qui les concernent »⁵². Les personnes utilisatrices de drogues injectables représentées par cette association demandent à ce que leur expertise à titre d'Utilisateurs de Drogues par Injection et Inhalation (UDII) soit reconnue, sollicitée et prise en compte, car, selon l'Association, « les personnes qui consomment des drogues sont les mieux placées pour parler de leur réalité et trouver des solutions adaptées à leurs besoins »⁵³. Si l'on souhaite que les UDII fréquentent les sites d'injections supervisées et, par le fait même, assurer le succès de cette initiative sur le plan de la santé publique, n'est-il pas pertinent de demander aux personnes directement concernées quels sont leurs besoins et quelles seraient leurs réticences à recourir à de tels services?

⁵¹ La Presse canadienne, « Feu vert à trois sites d'injection supervisée à Montréal ». *Le Devoir* (Montréal), 6 février 2017.

⁵² L'injecteur, [En ligne]. <http://linjecteur.ca/addicq/index.html> (page consultée le 14 juin 2012).

⁵³ ADDICQ. *Recommandations pour l'inclusion des personnes utilisatrices de drogues*, [En ligne]. <http://linjecteur.ca/addicq/PDF/Recommandations%20INCLUSION-web.pdfv> (page consultée le 10 avril 2017).

Le fait d'être directement affecté peut mener à une compétence, ou du moins, une personne directement affectée peut être meilleur juge qu'une personne (un expert ou un spécialiste, par exemple) qui ne l'est pas⁵⁴. Zask affirme même que les personnes qui sont en position d'éprouver les conséquences des mesures qui sont ou pourront être prises, possèdent une « compétence irremplaçable ». Mais en quoi sont-ils meilleurs juges? Quelle est la compétence que possèderaient ces personnes? Il s'agirait d'une compétence permettant de mieux déterminer quels sont les besoins ainsi que la capacité de trouver de meilleures solutions aux problèmes vécus par lesdites personnes. « Irremplaçable » n'est-il pas trop fort comme qualificatif? Un expert bien documenté ne peut-il pas être à même de comprendre une situation, une réalité même s'il ne la vit pas directement ? Max Weber répondrait qu'il n'est pas besoin d'être toxicomane pour comprendre ce qu'est la toxicomanie, du moins certains de ses aspects. On peut comprendre de façon théorique une activité, une chose, un phénomène sans en avoir fait l'expérience nous-mêmes. Toutefois, il serait possible selon lui d'améliorer notre compréhension de ce phénomène lorsque nous sommes capables de « revivre »⁵⁵ celui-ci. Sans être une condition absolue à la compréhensibilité d'un problème, pouvoir « revivre », c'est-à-dire être capable de reproduire soi-même une activité d'autrui⁵⁶ (représentation mentale), ne fait pas qu'appel à nos facultés intellectuelles, mais surtout à nos facultés affectives, plus

⁵⁴ C'est, au fond, ce que défendait déjà Aristote, au 4^e siècle avant J.-C., dans *Les Politiques* : « [...] dans certains domaines, le fabricant ne saurait être ni le seul ni le meilleur juge, dans la mesure où ceux qui ne sont pas des techniciens ont aussi à connaître des produits d'une maison, par exemple, ce n'est pas seulement le fait de celui qui la construit, mais celui qui s'en sert en juge mieux « que lui », et celui qui s'en sert c'est le chef de famille ; de même en est-il du pilote par rapport au charpentier, pour le gouvernail, et dans le cas du festin c'est le convive et non le cuisinier « qui jugera mieux » ». Aristote. *Les politiques*. Livre 3, chapitre 11, [12-15], trad., introduction, bibliographie, notes et index par Pierre Pellegrin, 2^e éd. (Paris: Flammarion, Les politiques, 1993), p. 243.

⁵⁵ C'est ce que Kant appellerait notre capacité à faire preuve d'une « mentalité élargie ». Pour Kant, penser en accord avec soi-même est insuffisant, il faut être capable de penser à la place de quelqu'un d'autre, c'est ce qu'il appelle avoir une « mentalité élargie ». Emmanuel Kant. « Le goût comme une sorte de *sensus communis* », p. 278 à 281, in *Critique de la faculté de juger* (trad. Alain Renaut). (Paris : GF Flammarion, 1995).

⁵⁶ Max Weber. « Les catégories de la sociologie », p. 3 à 59, in *Économie et société*. Tome premier, (Paris : Librairie Plon, 1971), p. 4.

particulièrement à celle d'éprouver de l'empathie. Et notre capacité à éprouver de l'empathie n'est pas nécessairement liée à notre statut social ou aux connaissances que nous possédons.

L'importance de l'empathie, d'être capable de se mettre dans la peau de quelqu'un d'autre, peut être exemplifiée par le débat entourant l'aide médicale à mourir. Un expert, en l'occurrence dans ce cas-ci un éthicien spécialisé sur la question de l'euthanasie (philosophie morale), apportera au débat des références conceptuelles, théoriques, historiques permettant d'enrichir le débat et de le dépersonnaliser (certains diront élever le débat). Toutefois, l'actualité récente au Québec⁵⁷ nous démontre que l'apport au débat public de témoignages⁵⁸ de gens directement affectés par cet enjeu difficile enrichit grandement notre compréhension commune de la problématique vécue par les malades et leurs proches ainsi que les possibles lacunes des lois et procédures encadrant l'aide médicale à mourir. Leur réalité étant peut-être très éloignée de la nôtre, leurs témoignages, que ce soit en cour de justice ou dans les médias, nous aident à réfléchir à cet enjeu en nous amenant à nous mettre à leur place, à prendre en considération des aspects de la question que nous n'avions pas considérés.

C'est peut-être ici que réside le pont que l'on peut faire entre profane et expert : l'être humain peut transcender sa propre subjectivité s'il cherche à atteindre des standards universels. Cela peut se faire sans dévaluer la vérité ni négliger la réalité (des faits ou

⁵⁷ Nicole Gladu et Jean Truchon, deux personnes lourdement handicapées, ont contesté début 2019 en Cour supérieure, la constitutionnalité de la loi canadienne entourant le suicide assisté ainsi que les critères d'accessibilité de l'aide médicale à mourir, critères qu'ils jugent trop restrictifs – principalement le critère de fin de vie ou de mort prévisible. On peut aussi penser au procès de Michel Cadotte accusé d'avoir tué sa femme atteinte d'Alzheimer et à laquelle on avait refusé l'aide médicale à mourir (verdict d'homicide involontaire rendu le 23 février 2019 par un jury).

⁵⁸ L'apport épistémique des témoignages sera abordé plus en détail à la section 2.2.2 du chapitre suivant.

encore des expériences vécues par les participants). Le principe d'universalisation⁵⁹ ne nie pas l'existence de différentes positions et ne demande pas aux participants de mettre leurs préoccupations personnelles de côté lors de débat entourant l'élaboration de politiques publiques. Il nécessite toutefois de reconnaître que certaines positions sont meilleures que d'autres et qu'il est possible d'établir celles qui le sont moins grâce à la discussion rationnelle. C'est donc dire qu'experts et non-experts peuvent mobiliser leur « savoir personnel » (qu'il soit plus factuel ou plus ancré dans l'expérience sensible) pour chercher à tendre vers un savoir dit « universel ». Du moins, ils peuvent à notre avis s'asseoir à la même table et partager leurs connaissances sur l'enjeu à débattre afin de parvenir à une compréhension mutuelle de la situation et, peut-être même convenir de solutions au problème dont il est question. C'est ce qu'il nous faudra examiner davantage dans le prochain chapitre.

Conclusion

L'expert détient donc un savoir (connaissances) et un savoir-faire (compétences) reconnus, ce qui lui confère une autorité, autorité qui peut être synonyme de parole légitime dans l'espace de production des décisions publiques, ce qui n'est pas le cas du savoir d'usage des citoyens. C'est cette autorité et cette légitimité attribuées à l'avis des experts que nous avons souhaité remettre en question dans ce chapitre. Les deux principaux aspects de notre critique de l'expertise sont qu'elle est, à tort, souvent considérée comme nécessairement désintéressée, et que, par ailleurs, il n'est pas exact

⁵⁹ On retrouve ce principe chez Kant ; « Le point décisif de la doctrine kantienne du jugement est la capacité qu'a le jugement individuel de s'affranchir de la subjectivité singulière pour s'élever à l'universalité [...] ». Jean-Claude Poizat. « La doctrine du jugement, de Kant à Arendt : la réévaluation du « sens commun » et de l'imagination », p. 224 à 240, in *Hannah Arendt, une introduction*. Coll. Agora (Ed. Pocket/ La Découverte, 2003), p. 233. Toutefois, cette définition du principe d'universalisation est inspirée de celle que Cass R. Sunstein en donne dans « Beyond the Republican Revival ». *The Yale Law Journal*. vol. 97 (1987-1988), p. 1574.

de décrire les connaissances des experts comme étant totalement objectives ou radicalement supérieures à celles des citoyens. Elles seraient différentes et complémentaires, entre autres parce que les citoyens détiennent une expertise d'usage et de proximité (nous reviendrons sur la complémentarité des talents au chapitre suivant).

Tel que nous l'avons mentionné, l'expertise vise l'action. C'est donc dire que, dans le cadre de l'expertise publique, l'expert doit mobiliser ses savoirs afin de répondre à une commande qui lui est adressée par le politique. Il s'agit donc d'une aide à la décision qui n'est pas aussi indépendante qu'elle pourrait le paraître au premier abord. Il n'est pas rare d'entendre que leur relatif désintéressement et leur impartialité feraient des experts des gardiens de la démocratie, surveillant les intérêts de leurs concitoyens. C'est entre autres pourquoi il nous a semblé pertinent de remettre en question l'objectivité présumée de l'expertise. L'expertise s'inscrit dans une dynamique décisionnelle que l'expert ne contrôle pas (ou difficilement). Qui plus est, s'il souhaite que l'on sollicite son expertise, il doit répondre aux attentes du commanditaire. Et c'est ici qu'il peut y avoir complaisance, ce qui n'est pas nécessairement favorable au bien du plus grand nombre. De plus, une fois son expertise terminée, l'expert n'en contrôle pas son utilisation par le politique. Quel est alors le véritable pouvoir d'intervention et d'influence de l'expert lorsqu'il est question de politique publique? Difficile à dire. Selon l'analyse de Corinne Delmas, en agissant comme courroie de transmission entre le politique et la connaissance, l'expert politise la science.

L'insertion du savoir spécialisé dans la dynamique du processus décisionnel peut contaminer l'objectivité de ce savoir lorsqu'il est demandé à l'expert d'émettre une appréciation sur un aspect du problème qui sort du cadre de sa spécialisation⁶⁰. On

⁶⁰ Par exemple, si on demande à un ingénieur spécialisé dans la fabrication d'oléoducs s'il est d'avis que le projet de relier x et y par ces oléoducs est un projet pouvant avoir des répercussions économiques significatives.

peut alors penser que c'est davantage le jugement pratique de l'expert qui est sollicité que ses connaissances « objectives ». C'est à ce moment, lorsque le jugement pratique de l'expert est sollicité, que peuvent intervenir les convictions personnelles de ce dernier, introduisant par le fait même un biais idéologique ou moral dans son appréciation de la situation. Biais que l'on retrouve également chez le citoyen qui, de son côté, posséderait une expertise d'usage, ou un savoir d'usage, acquis par l'expérience. Et lorsqu'il est directement affecté par un problème, cela lui conférerait une compétence qui ferait défaut à l'expert : le citoyen peut évaluer une situation d'une perspective concrète puisqu'il vit le problème et qu'il peut éprouver les conséquences des politiques mises en place.

C'est entre autres pour ces raisons que nous remettons en question la dichotomie souvent admise entre savoir profane et expert ainsi que la place privilégiée accordée au savoir expert dans l'appréciation d'une situation et l'élaboration de politiques publiques. Toutefois, bien que le profane, tout comme l'expert, détienne des connaissances générales –parfois même un certain degré de connaissances spécifiques dans un domaine particulier – ainsi qu'un jugement pratique et les capacités lui permettant de délibérer au sujet de ses idées et convictions, cela en fait-il un acteur suffisamment « compétent » pour participer à un processus décisionnel lié à des enjeux complexes et souvent techniques? Existe-t-il, tel que le soutient Schumpeter, des secteurs des affaires publiques davantage « à la portée de l'intelligence du citoyen », et d'autres hors de sa portée? Notre thèse est que le citoyen, tout comme l'expert, détient une forme de savoir et des compétences utiles et pertinentes à la formation de la volonté collective et que la participation à la délibération démocratique est un processus de formation et de modification des opinions permettant l'acquisition ainsi que le développement de compétences et de savoirs. Par conséquent, nous nous intéresserons, dans le chapitre suivant, aux fondements tant politiques qu'épistémiques qui peuvent justifier d'accorder aux citoyens un rôle plus important

dans la prise de décision politique que celui rendu possible par la représentation politique.

CHAPITRE 2
PARTICIPATION DES « SIMPLES CITOYENS » À LA PRODUCTION DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Introduction

D'entrée de jeu, il nous faut faire quelques précisions conceptuelles. Nous pouvons définir le « profane », comme étant celui « qui n'est pas initié à un art, une science, une technique, un mode de vie »⁶¹. Le savoir profane serait le savoir détenu par une personne « ordinaire », soit qui n'est pas experte dans un domaine. Le terme « profane » renvoie souvent à celui de citoyen « ordinaire », un citoyen sans qualité, sans compétence particulière. Mais aucun individu n'est vraiment « ordinaire », c'est-à-dire sans qualité ou compétence particulière. Chacun possède une certaine expertise dans un domaine, souvent liée à l'exercice de sa profession, mais est novice dans d'autres. Par exemple, un boucher est un spécialiste de la découpe de viande, mais est un homme « ordinaire » quant à la rédaction d'un article scientifique ou encore la mécanique automobile. Nous ne pouvons donc associer les termes « profane » et citoyen « ordinaire ».

Le « savoir citoyen » renvoie à l'idée d'une raison ordinaire, soit celle qui serait commune à tous les êtres humains. Il ne s'agit pas ici d'un savoir scientifique ou d'un savoir que l'on pourrait qualifier de systématique (méthodique, précis, ordonné), mais plutôt une faculté ordinaire de jugement, que certains nomment le « bon sens »⁶², soit la « capacité de bien juger, sans passion, en présence de problèmes qui ne peuvent être résolus par un raisonnement scientifique [nous soulignons] »⁶³. Même s'il existe une pluralité de savoirs, le savoir expert occupe une position privilégiée dans nos sociétés, entre autres parce que plusieurs enjeux liés aux politiques publiques nécessitent le recours à des connaissances scientifiques détenues par des experts.

⁶¹ Yves Sintomer, *loc. cit.*, p.122.

⁶² Le « bon sens » serait en quelque sorte la mise en pratique (l'exercice) de la raison ordinaire.

⁶³ Définition tirée de *Le petit Robert*, Paris, Dictionnaire Le Robert, 2007 cité par Sintomer, *loc. cit.*, p. 119. Plusieurs enjeux liés aux politiques publiques nécessitent le recours à des connaissances scientifiques. C'est une des raisons qui justifie le recours à l'expertise.

Toutefois, bien que l'expert détienne des connaissances et un savoir-faire qu'il peut mobiliser pour éclairer le décideur, nous croyons qu'il n'est pas le seul à pouvoir agir comme acteur compétent lorsqu'il est question d'élaboration de politiques publiques.

Cela dit, selon Ilya Somin,⁶⁴ la taille immense et la complexité de nos gouvernements demandent un degré de connaissances et de compréhension de la politique et de la philosophie (pour évaluer entre autres les arguments moraux)⁶⁵ trop important à atteindre pour l'électeur moyen s'il veut pouvoir participer à la délibération. La complexité des enjeux politiques combinés à l'ignorance politique de la majorité des gens posent un doute sérieux sur la faisabilité de la délibération démocratique dont les standards intellectuels qu'elle exige seraient impossibles à atteindre. Pour Brennan, bien qu'il soit difficile de tracer précisément la ligne entre la compétence et l'incompétence politique, les gens - ou plutôt l'électorat (*voters as a whole*) - sont majoritairement incompetents, car ils sont ignorants ; ignorants des plateformes électorales, de l'histoire, etc⁶⁶. De plus, toujours selon ce dernier, les individus ne chercheraient pas à s'informer, mais chercheraient plutôt des informations qui renforceraient leurs propres croyances, seraient superstitieux, se surestimeraient et ignoreraient à quel point ils en savent peu. Il croit donc que le critère de la compétence ne devrait pas servir à déterminer qui doit avoir du pouvoir, mais plutôt qui ne devrait pas en avoir. Dans ce cas, ce serait seulement quelques individus qui pourraient évaluer correctement la situation, la solution et les mesures qu'elle nécessite (idée de Brennan selon laquelle « *only a few can see it* »).

⁶⁴ Ilya Somin. « Deliberative Democracy and Political Ignorance », *Critical Review*, 22:2-3 (2010), p. 253-279 [En ligne]. <http://dx.doi.org/10.1080/08913811.2010.508635>.

⁶⁵ Pour illustrer l'importance de la capacité à évaluer les arguments moraux en présence, pensons à l'exemple de l'euthanasie (voir exemple dans section 1.1.7). Non loin de la position de Somin, Jason Brennan est d'avis que l'électeur moyen est moralement déraisonnable (voir section 2.2.).

⁶⁶ Pour affirmer ceci, Brennan se base sur les résultats de tests de connaissances politiques administrés à des Américains.

Brennan n'est pas le seul à remettre en question la pertinence du savoir « profane ». Les premiers à se trouver incompetents sont les profanes eux-mêmes, ce qui contribue à maintenir et légitimer le rôle prépondérant des experts dans l'élaboration des politiques publiques et constitue un sérieux obstacle à la participation civique des « simples » citoyens⁶⁷. Ce sentiment d'incompétence ressenti par les citoyens, qui craignent entre autres que leur manque d'expertise fasse courir inutilement des risques à eux-mêmes et aux autres, nous semble être un frein à la participation de ceux-ci à la formation de politiques publiques particulièrement lorsqu'il s'agit d'enjeux impliquant principalement des connaissances techniques ou scientifiques.

On peut alors se demander s'il faut distinguer la question de la capacité ou l'incapacité des citoyens de participer et le choix de les inclure ou non dans les processus consultatifs et décisionnels. En effet, postuler que, de façon générale, les citoyens ont les capacités leur permettant de participer est une chose, mais affirmer que leur participation soit toujours pertinente (contribution positive) en est une autre⁶⁸, que ce soit pour des raisons d'efficience (lourdeur, complexité, contraintes de temps, etc.) ou épistémiques (qualité des décisions prises) particulièrement lorsqu'il est question d'enjeux techniques complexes.

Ne vaudrait-il pas mieux alors préserver un espace pour l'expertise qui ne soit pas soumis à l'influence du grand public, maintenir les frontières entre experts et profanes ou formulé autrement, entre l'expertise et les droits démocratiques? Ou serait-il plutôt préférable de faire éclater les frontières? Selon Collins et Evans (2002, 2007), il doit

⁶⁷ « Le premier obstacle à la participation civique est le sentiment d'incompétence des citoyens. Nous avons observé, lors d'activités à l'Institut du Nouveau Monde, que les citoyens non experts hésitent à formuler une proposition. Ils ne se sentent jamais assez informés ni assez compétents pour prendre le risque de contredire un expert. Ils éprouvent un certain vertige devant la complexité des enjeux. Ils ont peur également d'induire leurs concitoyens en erreur. La parole de l'expert, bien qu'elle soit plus souvent qu'autrefois mise en doute dans le public, demeure pour l'heure extrêmement puissante. » Michel Venne, *loc. cit.*, p. 206.

⁶⁸ Frank Fischer. *Democracy and Expertise*. Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 101.

y avoir séparation entre l'espace démocratique et les sciences et technologies. Cette idée est pragmatiquement difficile à soutenir, car tel que le souligne Brian Wynne (1996), leurs frontières sont poreuses, ils entretiennent une certaine relation d'interdépendance et les interactions entre les sphères démocratiques, scientifiques et techniques peuvent être constructives. Malgré les difficultés pratiques de cette entreprise, Collins et Evans soutiennent l'importance de préserver un espace pour l'expertise (scientifique et technique) qui n'est pas soumis à l'influence du grand public, entre autres car « la démocratie ne peut pas dominer dans tous les domaines – cela détruirait l'expertise - et l'expertise ne peut dominer dans tous les domaines - cela détruirait la démocratie »⁶⁹. D'où l'importance qu'ils accordent à l'idée de rétablir une barrière entre les experts et les non-spécialistes. Nous pensons qu'il s'agit là d'une fausse dichotomie et défendons, dans ce chapitre, qu'une position médiane semble possible et souhaitable ; reconnaître l'interdépendance entre expertise et politique, tout en aspirant à ce que les décisions concernant les politiques publiques résultent en amont d'une certaine division du travail épistémique entre experts et profanes. Nous croyons que cette division des rôles et des responsabilités doit être envisagée sous l'angle d'un impératif participatif des profanes tant pour des raisons d'égalité politique que des raisons épistémiques.

Nous nous intéresserons donc, dans un premier temps, aux fondements politiques pouvant justifier une plus grande participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques. Plus précisément, il nous faudra démontrer en quoi la participation citoyenne est impérative lorsqu'il est question d'élaboration de politiques publiques et pourquoi il y aurait un plus grand degré d'égalité politique si experts et profanes réunissaient leurs compétences propres pour œuvrer ensemble à l'élaboration des politiques publiques. L'avis de Bohman (1996) à l'effet qu'une

⁶⁹ Notre traduction de « [...] democracy cannot dominate every domain—that would destroy expertise — and expertise cannot dominate every domain — that would destroy democracy ». Collins et Evans (2002), *op. cit.*, p. 8.

séparation trop forte entre le public et la prise de décision formelle amoindrit la souveraineté populaire et une délibération démocratique efficace nous intéresse particulièrement. Selon ce dernier, la division du travail épistémique de prise de décision peut être démocratique et égalitaire si elle demeure publique et qu'elle repose sur la confiance du public⁷⁰.

Compte tenu de ce qui précède, nous pensons que raison et volonté démocratique peuvent être combinées dans des espaces délibératifs qui ne soient pas réservés qu'à des élites. Experts et profanes peuvent, et doivent selon nous, échanger sur des enjeux d'intérêt public même s'ils sont complexes. C'est pourquoi il faut qu'il y ait des espaces où l'on peut délibérer de propositions rationnelles émises par les experts afin d'arriver à une décision raisonnable. La complémentarité des talents, possible grâce à la contribution différente de chacun (experts et profanes), confère une valeur épistémique à la délibération entourant la création des politiques publiques. C'est ce qu'il nous faudra démontrer dans la seconde partie du chapitre.

2.1 Fondements politiques

Étymologiquement, le terme « profane » renvoie à celui qui se situe « hors du temple » :

[...] la distinction sacrée/profane initialement à l'œuvre dans le domaine religieux trouverait un écho à celle instaurée entre le représentant et le représenté dans le gouvernement représentatif. La théorie, tout comme la pratique de la représentation, conduirait à

⁷⁰ Afin d'illustrer cette idée, Bohman nous rappelle que les experts doivent convaincre les non-experts que leurs recommandations doivent être appliquées.

placer et à maintenir le citoyen dans une position de profane, à la lisière d'un espace de pouvoir, consacré et pouvant seulement être occupé par les élus⁷¹.

Le discours sacralisé de nos jours dans nos sociétés occidentales n'est plus tant le discours religieux, mais surtout le discours scientifique. Bien que les assises de l'autorité scientifique soient contestées, la science jouit toujours d'une certaine forme d'autorité. Cela aurait comme conséquence, selon Frank Fischer, de restreindre la discussion publique et de négliger, voire d'exclure, le point de vue de certains groupes marginalisés⁷². C'est ce qui incite Judith Ferrando Y Puig à affirmer que le rôle du profane est de désacraliser l'action publique en l'ouvrant à l'expression du peuple, non pas simplement par l'entremise des urnes lors d'élections, mais également à travers une participation active dans l'élaboration des politiques publiques⁷³.

Bien qu'attribuer au profane le rôle de désacralisation de l'action publique ne fasse pas consensus, la participation des citoyens aux exercices délibératifs nous apparaît impérative. Il nous faut examiner sur quels fondements politiques l'on peut s'appuyer pour affirmer l'impératif de la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques. Pourquoi et comment le citoyen peut-il « prendre part » et « contribuer » aux débats concernant la formation de politiques publiques au-delà des mécanismes démocratiques déjà prévus, plus particulièrement de la représentation politique?

⁷¹ Thomas Fromentin et Stéphanie Wojcik, «Sacré et profane, figures intangibles de la représentation politique?» dans *Le profane en politique. Compétences et engagements du citoyen. op.cit.*, p. 14-15.

⁷² Frank Fischer. «L'expertise politique et le tournant argumentatif. Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques». *Revue française de science politique*, 2013/3 - Vol.63, Presses de Sciences Po.

⁷³ Judith Ferrando Y Puig « Profane toi-même » Construction et déconstruction de la légitimité de l'expression des profanes dans deux dispositifs participatifs.» p. 107-132 dans *Le profane en politique. Compétences et engagements du citoyen.* p. 37-51. sous la dir. de Thomas Fromentin et Stéphanie Wojcik (Paris: L'Harmattan, 2008), 314 p.

2.1.1 Participation, inégalité et manipulation

Il va sans dire que la vie politique s'organise autour de groupes qui revendiquent le droit d'être entendu et tentent de prendre part aux décisions collectives, et que le concept de « profane » renvoie à un rapport de pouvoir, à une relation sociale d'autorité, à un processus de mise à distance entre celui qui sait et celui qui ne sait pas, mais également de par le fait que les compétences d'un expert et celles du profane n'ont pas la même légitimité. Comme l'affirme Loïc Blondiaux, « [...] il n'est pas possible de distinguer un " profane " d'un " expert " sans se référer aux luttes de classement qui prévalent dans l'espace social considéré »⁷⁴. Dans cette lutte de classement, chacun a un rôle défini — souvent par les autres groupes — et chaque groupe revendique le rôle qu'il voudrait voir sien et non celui que d'autres cherchent à lui imposer. Il ne faut également pas oublier que les privilèges sociaux jouent un rôle central dans la détermination de qui participe et qui ne participe pas aux affaires publiques⁷⁵. Nos démocraties produisent et pérennisent des inégalités structurelles (inégalités de sexe, raciales, sociales, économiques, d'accès au savoir, etc.). Ces inégalités structurelles sont doublement injustes : elles le sont elles-mêmes, mais également parce qu'elles produisent, ainsi que reproduisent, des conditions institutionnelles qui supportent et maintiennent la domination⁷⁶. Les institutions

⁷⁴ Blondiaux, Loïc. « Le profane comme concept et comme fiction politique. Du vocabulaire des sciences sociales aux dispositifs participatifs contemporains: les avatars d'une notion. » In *Le profane en politique. Compétences et engagements du citoyen. op. cit.*, p. 40.

⁷⁵ Position défendue entre autres dans les théories du constructivisme social. Le constructivisme social peut être défini par les trois idées centrales suivantes ; 1) « [...] [I]t is concerned with meaning and understanding as the central feature of human activities [...] » ; 2) « [...] [I]t is the view that meaning and understanding have their beginnings in social interaction, in shared agreements as to what these symbolic forms are to be taken to be » ; 3) « [...] [W]ays of meaning-making, being inherently embedded in socio-cultural processes, are specific to particular times and places ». Andy Lock et Tom Strong, « What is social constructionism? », In *Social Constructionism. Sources and Stirring in Theory and Practice*. (Cambridge, Cambridge University Press, 2010), p. 6 - 7.

⁷⁶ Iris Marion Young. *Inclusion and Democracy*. Oxford : Oxford University Press, 2000, p. 34. Louis Althusser écrit dans *Idéologie et appareils idéologiques d'État* (1970, p. 15-16) : « La tradition marxiste est formelle : l'État est conçu explicitement [...] comme appareil répressif. L'État est une « machine » de répression, qui permet aux classes dominantes (au XIXe siècle, à la classe bourgeoise

démocratiques peuvent contribuer à renforcer ces inégalités structurelles de bien-être et de pouvoir, car les personnes privilégiées ont la possibilité, dans de telles structures, de marginaliser les voix et les intérêts des moins privilégiés (entre autres en raison d'une meilleure maîtrise de la grammaire de la discussion). Comme le signalent Blondiaux et Sintomer, la délibération démocratique peut contribuer :

[...] à la reproduction des rapports politiques et sociaux de domination [et] [...] plus que comme des instruments de démocratisation de la décision, ces dispositifs délibératifs et participatifs devraient être pensés comme de simples techniques managériales de gestion des conflits sociaux. La délibération se présenterait dès lors comme l'une des formes privilégiées de la « gouvernementalité » contemporaine au sens de Michel Foucault et ne préjugerait en rien d'une remise en cause des pouvoirs existants⁷⁷.

Un des problèmes associés à l'élargissement du rôle des citoyens hors des frontières de la représentation politique classique est effectivement que les exercices de participation citoyenne à l'élaboration de politiques publiques qui sont organisés par les pouvoirs politiques formels peuvent être souvent perçus comme des exercices de manipulation de l'opinion publique par ces mêmes pouvoirs. La participation citoyenne à diverses initiatives de délibération démocratique peut être un outil d'inclusion à la vie démocratique, mais aussi un outil de manipulation, de contrôle politique, une façon de domestiquer l'engagement citoyen, de pacifier le débat public, de maîtriser une controverse, de préserver le *statu quo* ; bref, un outil de reproduction des inégalités entre les groupes sociaux.

et à la « classe » des grands propriétaires terriens) d'assurer leur domination sur la classe ouvrière pour la soumettre au procès d'extorsion de la plus-value (c'est-à-dire à l'exploitation capitaliste) ». Lorsqu'il est question de l'État ou plutôt de l'appareil de l'État selon la terminologie marxiste, il est question de la police, de l'armée, mais aussi des tribunaux, du système scolaire, du chef d'État, du gouvernement et de son administration, donc des institutions étatiques dans leur ensemble. Par exemple, le système scolaire, ou l'École, peut être considérée comme étant une institution de contrôle social et de maintien de l'ordre moral, culturel et politique, car elle reproduirait la structure de la société et ses rapports sociaux.

⁷⁷ Loïc Blondiaux et Yves Sintomer, « L'impératif délibératif », *Démocratie et délibération, Politix*, no 57, Paris, HERMES Sciences Publications et Politix (2002), p. 33.

La participation citoyenne à des processus de consultation et de confrontation argumentative visant la création de politiques publiques peut viser à augmenter la confiance du public envers ses représentants et le système politique sans toutefois rechercher une réelle connaissance, compréhension et considération de l'opinion des personnes touchées par ces politiques. Cette thèse de « l'inanité de la participation »⁷⁸, qui veut que les procédures de délibération et de consultation publiques ne servent qu'à entériner des décisions déjà prises, encourage le soupçon généralisé envers les institutions démocratiques et nuit à la volonté des citoyens de participer à la délibération. À l'heure actuelle, au Québec, la participation prend principalement la forme de consultations publiques initiées généralement par le gouvernement provincial ou par les municipalités. Les individus, mais plus souvent des groupes organisés (lobbys, syndicats, ordres professionnels, etc.), sont invités à produire des mémoires dans le cadre de ces consultations. S'ensuit une période où certains sont invités à présenter leurs analyses aux représentants qui doivent, en théorie, considérer dans leur décision les divers avis soumis à leur attention. Ce qui semble se dégager de ces exercices est que, souvent, les gens qui ont tenté de contribuer à la décision ont l'impression que leur avis n'a pas été pris en compte, renforçant alors l'idée que les décisions sont déjà prises et que les consultations servent d'écran de fumée pour donner l'impression aux gens qu'ils ont un mot à dire. Ainsi, comme le souligne Zask, « en politique, ce qui est problématique, c'est de faire croire à la participation »⁷⁹. Ce qui nous semble effectivement problématique. Toutefois, bien que tous les avis doivent pouvoir être exprimés et entendus, ils ne peuvent être tous choisis lorsque vient le temps d'appliquer des mesures concrètes. N'en déplaise aux détracteurs de telles démarches, rappelons qu'une consultation demeure un processus consultatif et non pas décisionnel.

⁷⁸ Expression employée par Yannick Barthe dans « Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique ». *Politix*, vol. 15, no 57 (2002), p.58.

⁷⁹ Joëlle Zask, *op.cit.*, p.9.

2.1.2. La participation comme outil d'inclusion démocratique

Les différentes facettes de la « participation » citoyenne selon Joëlle Zask nous semble pertinente à considérer eu égard aux critiques précédemment mentionnées. Sans définir précisément les tâches et le rôle que l'on devrait accorder au citoyen lorsqu'il est question de participation politique, Zask en décrit les grands pourtours. Pour Zask, participer signifie 1) prendre part (sans prendre toutes les parts), 2) contribuer (apporter une part) et 3) bénéficier (avoir une part). La réciprocité entre les trois créerait une situation d'équilibre, de contrôle mutuel, un idéal participatif selon cette dernière.

Par cette division conceptuelle, elle cherche à différencier le « prendre part » du rôle de « performer ». *Performer*, c'est en quelque sorte une illusion de participation. Le *performeur* est une personne qui croit en son rôle, soit celui d'entreprendre une action en faveur des intérêts de ses concitoyens, mais qui ne contribue pas à créer ce rôle (le définir, en établir les paramètres, etc.). Le « prendre part », c'est beaucoup plus. Il s'agit de s'associer afin de produire en commun :

[...] c'est que les individus exercent réellement une influence sur les conditions qui les affectent, qu'ils définissent leurs intérêts, qu'ils influent sur l'agenda de leur gouvernement, qu'ils contribuent à fixer les conditions de leur propre vie, bref qu'ils soient non des performeurs, mais des participants, au sens fort du terme⁸⁰.

On retrouve chez Zask, ainsi que dans le courant de la démocratie participative, l'idée de supprimer la dichotomie entre les citoyens ordinaires et les experts, pour favoriser la pluralité des positions et des perspectives. Cette contribution ne nécessite pas de la part des participants de qualification, de connaissance ou d'expérience préalable, car, selon Zask, subordonner la contribution « [...] à un talent ou à un statut préalable

⁸⁰ Joëlle Zask, 2011, p. 9-10.

conduit à baliser, voire à étouffer, toute nouveauté et, par conséquent, à empêcher les individus d'apporter véritablement une part aux groupes avec lesquels ils sont en relation »⁸¹. Même si cette contribution est modeste, l'important pour Zask est que cette contribution soit reconnue⁸². Effectivement, il appert que le citoyen, bien qu'il ne détienne pas toujours de qualifications, de connaissances ou d'expériences spécifiques, peut tout de même participer à la délibération et ainsi contribuer à l'élaboration des politiques publiques. Toutefois, tel que le précise Zask, « prendre part » ne signifie pas prendre toutes les parts.

Contrairement à Zask, nous croyons qu'il est possible de favoriser la pluralité des positions et perspectives en incluant dans la délibération profanes *et* experts. On peut chercher à amoindrir les frontières entre experts et profanes, afin qu'ils échangent entre eux, tout en reconnaissant la pertinence de l'apport de l'expertise aux débats. Les processus délibératifs et participatifs incluant des citoyens permettent l'expression et la compréhension des attitudes et croyances des diverses parties présentes (voir section suivante). Et si les opinions exprimées, tant par les experts que les citoyens, sont ensuite réellement prises en compte par le politique, cela diminuerait les risques de défiance populaire envers les mesures politiques mises en place à la suite de ces exercices.

La délibération démocratique peut être un outil d'inclusion démocratique si la participation s'inscrit dans une logique de remise en cause des pouvoirs existants et si elle évite le piège de la reproduction des rapports de domination, qu'ils soient politiques, sociaux ou économiques, dans la dynamique participative elle-même. Bien qu'il nous semble évident que les mécanismes politiques ne peuvent être foncièrement

⁸¹ Zask, 2011, p. 127.

⁸² Reconnaître la contribution des citoyens, c'est accorder à ces derniers une emprise, un certain pouvoir, si ce n'est pas décisionnel, du moins contributif, quant à l'élaboration des politiques publiques.

démocratiques que si la société dans laquelle ils prennent place est exempte d'inégalités socio-économiques, à défaut qu'une « révolution » s'opère et que les inégalités disparaissent, nous croyons qu'il faille défendre une plus grande inclusion de tous à la vie démocratique tout en considérant les critiques mentionnées précédemment. Pour Archon Fung, auteur de « *Deliberation before the Revolution: Toward an Ethics of Deliberative Democracy in an Unjust World* »⁸³, les résultats de délibérations démocratiques sont en grande partie le reflet des inégalités sociales et économiques entre les délibérants, mais leurs effets peuvent être amoindris par le choix de la forme que prendra la délibération et grâce aux institutions qui la chapeautent. Ainsi, tout en reconnaissant que, dans une économie de marché, les institutions démocratiques maintiennent des formes de domination et des rapports de force inégalitaires⁸⁴, elles peuvent également contribuer à amoindrir ces inégalités en facilitant, par exemple, le partage des connaissances entre les différents acteurs (politiciens, experts, citoyens, etc.).

Pour un défenseur de la démocratie délibérative comme James Bohman, la légitimité des normes, entendues comme un ensemble de prescriptions⁸⁵, est étroitement liée à la délibération de tous: « [...] la norme n'est légitime que si elle est fondée sur des raisons publiques résultant d'un processus de délibération inclusif et équitable, auquel

⁸³ Archon Fung, « *Deliberation before the Revolution: Toward an Ethics of Deliberative Democracy in an Unjust World* ». *Political Theory*, vol. 33, no 3 (2005), p. 397-419

⁸⁴ Prenons, afin d'illustrer cette idée, l'exemple de l'institution scolaire. On pourrait penser que l'enseignement vise à « élever les esprits », mais selon Alain Accardo, l'enseignement est « [...] un des meilleurs moyens pour assurer d'une génération à l'autre la passation des pouvoirs au bénéfice de ceux qui n'ont besoin de l'école que pour légitimer leur domination et au détriment de ceux qui auraient le plus besoin de l'école pour les aider à briser leurs chaînes ». Alain Accardo, « Le dehors et le dedans. La logique de domination sociale dans l'éducation ». *Revue Agone*, no 29-30 (2003), p. 217. Malgré les différentes mesures instaurées afin de « faciliter » une égalité formelle d'accès à des études supérieures, on peut penser, par exemple, au système de prêts et bourses, les étudiants issus de milieux défavorisés ne jouissent pas d'une égalité réelle de réussite et d'apprentissage, car ils n'ont, entre autres, pas (ou n'ont pas eu) le même accès à la culture.

⁸⁵ Il nous semble pertinent ici de faire un lien avec les normes, car lorsque l'on cherche à établir une politique publique, celle-ci conduit, dans la grande majorité des cas, à la création et l'application de normes, de règles communes à respecter.

tous les citoyens peuvent participer et dans lequel ils sont amenés à coopérer librement »⁸⁶. Ainsi, pour Bohman, les décisions sont légitimes si elles résultent d'un processus participatif équitable, ouvert et respectueux⁸⁷. Cette position est partagée par Iris Marion Young pour qui « la légitimité normative d'une décision démocratique dépend du degré d'inclusion dans le processus décisionnel de ceux qui sont affectés par ladite décision ainsi que leur capacité d'influencer celle-ci »⁸⁸. Par exemple, afin de faciliter l'inclusion des personnes Utilisatrices de Drogues par Injection et Inhalation (UDII) dans le débat entourant la création des sites d'injection supervisée, l'association défendant leurs droits (ADDICQ) a fait la demande qu'une compensation (financière, billets de bus, nourriture, etc.) leur soit allouée pour leur participation à divers comités et rencontres (ils sont souvent les seuls autour de la table à ne pas être rémunérés malgré leur expertise). Cette simple mesure permet de faciliter l'accès et la continuité de la participation des UDII aux débats. De plus, les initiatives telles que celle-ci semblent consolider chez les participants une volonté d'engagement communautaire et politique et créer une attente et une habitude de discussions informées chez les citoyens (nous y reviendrons dans la section suivante du chapitre). Ce processus d'échange de raisons, de mise en commun des opinions, où s'affrontent des positions divergentes, nous apparaît faciliter une compréhension mutuelle des intérêts et aspirations de tous et, par le fait même, permettre un processus d'élaboration des politiques publiques plus inclusif. Mais bien que la légitimité des décisions politiques soit fortement liée aux procédures qui encadrent leur production, qu'en est-il de leur valeur épistémique?

⁸⁶ Blondiaux et Sintomer (se référant à Habermas, *Droit et démocratie. Entre faits et normes* (1997), et à Bohman, *Public Deliberation. Plurality, Complexity and Democracy* (1996)), *op. cit.*, p. 18.

⁸⁷ James Bohman, « Social Complexity, Deliberative Majorities, and the Limits of Popular Sovereignty », In *Public Deliberation. Pluralism, Complexity, and Democracy*. (Cambridge : MIT Press, 1996), p. 151-195.

⁸⁸ Notre traduction de « The normative legitimacy of a democratic decision depends on the degree to which those affected by it have been included in the decision-making processes and have had the opportunity to influence the outcomes. » Iris Marion Young. *op. cit.*, p. 5- 6.

2.2 Fondements épistémiques

Bien qu'il soit louable de souhaiter que les procédures menant à l'élaboration des politiques publiques favorisent davantage l'égalité et qu'elles soient plus inclusives, est-ce que de « permettre à tous de prendre la parole est aussi préjudiciable que de ne le permettre qu'à un groupe privilégié ou de l'interdire à tous »⁸⁹?

La position de Collins et Evans à cet effet est que, lorsqu'il est question de politiques publiques, bien qu'ardu, un travail de démarcation entre la science et la non-science ainsi qu'une distinction entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas doit être opéré afin d'assurer une certaine valeur épistémique aux décisions. Or, nous avons vu au précédent chapitre que cette démarcation et cette distinction ne sont pas si tranchées ni même toujours pertinentes. Toutefois, tout comme eux, nous pensons que l'on doit reconnaître la validité du savoir de l'expert et qu'il ne faut pas, au nom du droit à la participation politique de tous, confondre l'expertise avec la capacité du citoyen « ordinaire » à contribuer à la formation des politiques publiques.

S'il peut y avoir préjudice, c'est qu'il pourrait y avoir de bonnes ou de meilleures décisions que d'autres. Si nous voulons penser aux rôles que devraient jouer experts et citoyens dans l'espace délibératif quand vient le temps de créer les politiques publiques, il nous faudra, dans un premier temps, nous demander ce qu'est au juste qu'une « bonne décision » d'un point de vue épistémique et dans quelle mesure cette « bonne décision » peut être attribuable à la procédure qui a eu lieu en amont. Dans un deuxième temps, nous nous intéresserons à la question du rôle du citoyen ordinaire dans le processus d'atteinte d'une bonne décision. C'est alors sur l'aspect épistémique de la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques, mais aussi à celle de l'expert, que nous nous attarderons.

⁸⁹ Delmas, Corinne. *Sociologie politique de l'expertise*. Coll. « Repères », Paris : La Découverte, 2011, p. 45-46.

2.2.1 Procédure, acceptabilité et vérité

Selon une vision strictement procédurale de la démocratie, « [...] la bonne décision est purement et simplement celle qui se contente de satisfaire à la procédure [...] »⁹⁰. Des éléments essentiels sont à prendre en compte lorsqu'il est question de procédures délibératives idéales, comme la présentation de faits et de témoignages, le simple bon sens des gens, la diversité des opinions et leur confrontation, etc. Selon des défenseurs de la délibération démocratique tels qu'Hélène Landemore (2013), la délibération permet d'élargir le spectre des informations et des idées, de distinguer les bons arguments des mauvais, le tout dans l'objectif d'atteindre un consensus sur ce qui devrait être la meilleure et la plus raisonnable des décisions.

Bien que la délibération vise au final le consensus, elle crée un espace où des positions divergentes s'affrontent et se bonifient. Ajoutons qu'en plus des considérations démocratiques déjà mentionnées, les *sciences studies* prétendent que la confrontation permet de tendre davantage vers des connaissances objectives et de « bonnes » décisions⁹¹. Et précisons que pour Landemore, d'un point de vue épistémique, il est aussi primordial que les participants soient exposés à des idées conflictuelles et non pas simplement à une diversité d'idées. Mais pour d'autres, ces idées, parce qu'elles sont conflictuelles, ne permettraient pas d'atteindre un consensus. Brennan est particulièrement sceptique à ce sujet: comme les gens ne s'entendent pas

⁹⁰ Soumaya Mestiri « Déconstruire la démocratie épistémique? : Remarques sur le procéduralisme épistémique d'Estlund. » *Philosophiques* 402 (2013), p. 433.

⁹¹ « Les *sciences studies* ont aussi mis en évidence l'importance de la controverse pour faire progresser les connaissances. L'expression forgée par les Anglo-Saxons de connaissances « socialement robustes » désigne, comme le précise Michel Callon [2002], un changement radical dans la façon de construire l'objectivité scientifique. Après avoir défini comme indépendante de la subjectivité des scientifiques, les « connaissances objectives » seraient désormais celles qui « ont répondu au plus grand nombre d'objections possibles », ce qui ne peut que les rendre plus robustes et « socialement acceptables » [Callon, 2002, p. 83-84]. » Corinne Delmas, *Sociologie politique de l'expertise*. Coll. « Repères », Paris : La Découverte, 2011, p.58-59. Notons toutefois, qu'au sein même des *sciences studies*, la positivité épistémique des controverses est controversée.

sur ce qu'est le bien commun (*common good*), sur l'identification des problèmes, leur hiérarchisation ainsi que leurs solutions, n'est-il pas trop optimiste de penser qu'il est possible d'atteindre un consensus à la suite d'un processus de délibération démocratique? Pour Frank Fischer, le conflit argumentatif a des bénéfices concrets : « du point de vue de la perspective dialectique, c'est justement la confrontation d'idées qui conduit les gens à un consensus plus profond et potentiellement plus durable, même si le chemin vers un tel consensus est généralement plus long et plus consommateur de temps » [nous soulignons] ⁹². Peut-être n'est-il pas nécessaire d'atteindre un consensus pour parvenir à la « bonne décision »? Ne s'agirait-il pas là d'un objectif idéal, mais peut-être trop ambitieux, et ne faudrait-il pas plutôt chercher à parvenir à une position majoritaire?

Pour éviter certaines conséquences potentiellement négatives associées au procéduralisme strict, il est intéressant de considérer le procéduralisme épistémique de David Estlund, pour qui l'autorité de la démocratie est fondée sur une combinaison de valeurs épistémiques indépendantes et procédurales. La principale différence entre la démocratie procédurale et le procéduralisme épistémique est que ce dernier n'est pas indifférent au résultat de la procédure⁹³. Mais quels critères pourraient nous permettre d'évaluer le résultat de la procédure et seraient-ils à même de faire eux-mêmes consensus? Un critère de rationalité? De vérité?

Bien qu'un critère de vérité puisse conduire à un glissement (soit, par exemple, soutenir des idéologies despotiques et autoritaires), comment éviter à l'inverse le piège du relativisme épistémique? N'y aurait-il pas, tel que le soutient Estlund, de

⁹² Frank Fischer. «L'expertise politique et le tournant argumentatif. Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques». *Revue française de science politique*, 2013/3 - Vol.63, Presses de Sciences Po, p. 594.

⁹³ « Les lois produites démocratiquement sont légitimes et font autorité parce qu'elles sont produites suivant une procédure dont la tendance est de produire des décisions correctes ». David Estlund, *op. cit.*, p. 23.

bonnes réponses (ou de meilleures réponses)⁹⁴ à des questions politiques, ou du moins, à certaines d'entre elles, et la recherche de ces « bonnes réponses » ne devrait-elle pas constamment nous guider? La solution proposée par Estlund aux possibles dérives autoritaires ou relativistes est un critère d'acceptabilité générale plutôt qu'un critère de « vérité ». La vérité n'est pas pour lui que procédurale, elle doit aussi reposer sur un critère permettant de juger de la justesse d'une décision politique qui doit être acceptable et publiquement validé. Le principe qui permettrait d'évaluer la décision, ou plutôt, d'évaluer sa justification politique repose sur des raisons morales et non pas sur un principe de véracité selon Estlund⁹⁵.

Mais Zask ne serait pas satisfaite de cette réponse. Elle considère, en effet, que l'acceptabilité (épistémique ou morale) de la décision découlant du processus n'est pas suffisante pour affirmer qu'il s'agit d'une « bonne décision », même si cette acceptabilité atteint l'unanimité, car « ce n'est que quand les mesures concrètes qu'elle inspire sont prises qu'on peut savoir si elle l'était ou pas [acceptable] »⁹⁶. À cet effet, les mesures ou conséquences qu'entraîne cette décision doivent, pour être acceptables, être « [...] favorables à une action commune, à laquelle par conséquent chacun participe »⁹⁷. Mais n'est-ce pas là un critère trop exigeant?

Nous retenons qu'il faudrait idéalement considérer, dans notre évaluation de la valeur politique (et épistémique) de la participation à la délibération visant l'élaboration de politiques publiques, autant la procédure, les conclusions de celles-ci que les suites de ces dernières.

⁹⁴ C'est ce que Landemore nomme « political cognitivism » soit « [...] roughly, the view that there are right and wrong answers in politics and that these answers can be known, if only approximately ». Landemore, Hélène, *et al. Democratic Reason*, Princeton University Press, 2013. ProQuest Ebook Central, Consulté en ligne le 9 juin 2017, p. 15.

⁹⁵ Voir Mestiri, pour plus de détail, Soumaya Mestiri « Déconstruire la démocratie épistémique ? : Remarques sur le procéduralisme épistémique d'Estlund. » *Philosophiques* 402 (2013): 433-455.

⁹⁶ Zask, 2011, p. 188

⁹⁷ *Idem.*

2.2.2 Principe de complémentarité des talents et des connaissances : pertinence du plaidoyer multiple

Jason Brennan ne croit pas qu'une plus grande inclusion ou participation des citoyens à la délibération ait une valeur épistémique. Il préconise même de restreindre davantage, voire priver de tout pouvoir politique les gens qui seraient moralement déraisonnables, ignorants ou incompetents en ce qui a trait à la politique. Il soutient que nous ne devrions pas accepter que nos concitoyens, par leur incompetence, nous fassent encourir des risques⁹⁸. C'est là une position que nous ne partageons pas pour de multiples raisons, non pas simplement politiques, mais également épistémiques.

Une de ces raisons est que le « bon sens non spécialisé » permettrait une contribution moins focalisée sur les aspects et solutions plus techniques des problèmes, apportant ainsi au débat des questions et propositions que les experts, trop collés sur les aspects techniques des problèmes, n'avaient peut-être pas envisagées. L'expert peut à la fois posséder des connaissances pointues sur un aspect d'une problématique tout en étant peu informé sur l'ensemble de celle-ci. La principale « faiblesse » de l'expertise est que l'expert, en plus d'être trop focalisé sur les aspects techniques, détient un champ de spécialité très (trop) précis. Il n'a pas à penser son champ de compétences spécifiques dans un contexte social et historique. Un peu comme si l'expert portait des œillères qui ne lui permettaient de voir qu'un aspect très restreint et souvent technique d'un problème. Ces problèmes de *unfinished rationality of experts* ainsi que de la *bounded rationality*⁹⁹ peuvent être, selon nous, atténués par la participation de non-experts aux délibérations démocratiques entourant les politiques publiques. Leur

⁹⁸ « When some citizens are morally unreasonable [Brennan s'écarte ici du registre de la connaissance pour glisser dans le registre de la moralité], ignorant, or incompetent about politics, this justifies not permitting them to exercise political authority over others. It justifies either forbidding them from holding power or reducing the power they have in order to protect innocent people from their incompetence. » Brennan, *op.cit.*, p. 17.

⁹⁹ Steven Brint, *op. cit.*, p.145- 146.

participation permet entre autres à l'expert d'être exposé à des facettes du problème qu'il n'avait peut-être pas lui-même envisagées.

Selon Brint, les experts sont également « limités », car ils auraient tendance à trop s'appuyer sur la logique et à ignorer les sentiments des gens. Cela dit, si l'on peut reprocher à l'expert de ne pas tenir compte des sentiments dans son analyse, on pourrait vouloir souligner au contraire, comme le fait Joseph A. Schumpeter, les potentiels dangers associés au savoir profane que l'on pourrait qualifier d'affectif. La raison ne doit-elle pas primer sur l'émotivité afin de dépasser les préjugés personnels que peuvent entretenir les délibérants¹⁰⁰? Formulé de cette façon, ce questionnement peut laisser sous-entendre qu'émotivité et préjugés sont nécessairement liés — ce qui, croyons-nous, peut être remis en question. Nous ne croyons pas que l'émotivité soit un obstacle significatif au dépassement des intérêts particuliers empêchant la visée du bien commun, ni la reconnaissance des « bons » arguments et l'exclusion des « mauvais ». De plus, on peut penser que la délibération démocratique contribue à l'affranchissement de la subjectivité individuelle. Cette idée ne fait pas consensus, car l'une des critiques souvent liée au savoir dit de « proximité » est que cette proximité ferait en sorte que les citoyens, trop collés sur leurs réalités, confondraient intérêt particulier et intérêt général. C'est l'idée que la distance permettrait une meilleure analyse — plus rationnelle — de la situation. Mais les expériences de délibération semblent démontrer que le recours aux témoignages, aux récits personnels et aux anecdotes comme registres discursifs lors d'initiatives participatives peut contribuer positivement aux échanges, car :

¹⁰⁰ Nul n'est à l'abri des préjugés et ce peu importe le milieu social ou le niveau d'éducation, car tel que le rappelle David Estlund, « il est possible que la fraction de la population qui bénéficie de la meilleure instruction présente de manière disproportionnée des caractéristiques épistémiquement néfastes qui contrebalancent les bénéfiques épistémiques reconnus de l'éducation. » David Estlund. *L'autorité de la démocratie. Une perspective philosophique*, trad. Yves Meinard. (Paris: Hermann, 2011), p. 395.

[...] ils permettent aux interlocuteurs, qui n'ont pas vécu la situation en question, de se la représenter et de mieux la comprendre. Par rapport à l'impersonnalité de l'argumentation, le témoignage permet de créer une sympathie chez les interlocuteurs, de susciter chez eux des émotions qui vont nourrir leur jugement. Face aux faiblesses de l'imagination et à l'incapacité à se mettre véritablement à la place d'autrui,¹⁰¹ le récit personnel permet de visualiser une situation, de la rendre présente par le discours. [...] Alors que tous les interactants — compte tenu de leurs ressources culturelles, politiques et donc discursives — ne sont pas en mesure d'accéder immédiatement à un discours général, voire politique, le recours au récit personnel et à l'anecdote permet d'élargir le cercle de la parole légitime¹⁰².

Une autre critique généralement adressée à ce savoir dit de proximité est qu'il peut être associé à l'idée que les citoyens sont « situés », c'est-à-dire que leur analyse d'un problème et les solutions qu'ils proposent seraient compatibles avec — lire : limités à — leurs propres projets et vision du monde et ne chercheraient qu'à défendre leurs intérêts particuliers, tandis que les représentants politiques incarneraient l'intérêt général et les experts, représentants des sciences et les techniques, apporteraient au débat un savoir purement rationnel (objectif et apolitique). Tel que nous l'avons fait remarquer au premier chapitre, nous ne pouvons qualifier le savoir expert de savoir objectif ou neutre. Chercheurs, experts, politiciens, citoyens, nous sommes tous socialement situés (*situatedness*)¹⁰³, ce qui peut effectivement constituer un biais, sans être pour autant un obstacle majeur à la production de connaissances. Selon l'approche argumentative :

¹⁰¹ Nous avons expliqué au chapitre 1, l'importance dans notre compréhension d'une problématique, de notre capacité à « revivre » (Max Weber) quelque chose, à notre aptitude à nous mettre à la place d'autrui (voir 1.2.2 Savoir et expertise d'usage).

¹⁰² Julien Talpin, « Mobiliser un savoir d'usage. Démocratisation de l'espace public et confinement de la compétence civique au sein de dispositifs de budget participatif », dans *Le profane en politique. Compétences et engagements du citoyen*, sous la dir. de Thomas Fromentin et Stéphanie Wojcik. (Paris: L'Harmattan, 2008), p.171-172.

¹⁰³ Mark Bevir. « Une approche interprétative de la gouvernance » Intentionnalité, historicité et réflexivité, *Revue française de science politique*. Vol.63, no 3 (2013), p. 603-623.

la connaissance est le produit d'une logique dialogique qui la comprend comme le résultat d'une confrontation entre différentes interprétations dont le produit peut être une synthèse constructive conduisant à une nouvelle compréhension intersubjective¹⁰⁴. Du point de vue de cette nouvelle compréhension, la connaissance est définie comme un consensus qui n'est pas, à son tour, stable, mais qui rend compte de la dynamique des différentes interprétations [...] ¹⁰⁵.

Il nous semble pertinent d'aborder la connaissance comme étant le fruit de dialogues où se confrontent différentes interprétations de la réalité. La délibération démocratique permet cet échange et cette confrontation, si elle se fait dans un cadre procédural permettant un réel échange entre positions divergentes (processus inclusif, respect des croyances et du droit de parole de tous, etc.). De cette confrontation peut résulter une meilleure compréhension de la réalité, des besoins et des savoirs des autres ou du moins leur prise en compte et possiblement une modification des positions des participants. Tel que le soutiennent Barbier, Bedu et Buclet (2009), un processus décisionnel alliant experts et profanes se trouve enrichi « [...] tant au niveau du cadrage des problèmes qu'à celui de leur solution par la confrontation à une pluralité d'expériences sociales, c'est-à-dire de rapports au monde et de visions du bien commun »¹⁰⁶. Par cette confrontation, il peut donc s'opérer une forme de complémentarité des connaissances et des talents, pouvant mener à une meilleure prise de décision par le politique¹⁰⁷.

¹⁰⁴ E.G. Guba et Y.S. Lincoln, *Fourth Generation Evaluation*. (Newbury Park: Sage, 1989) cité par Frank Fischer, *loc.cit.*, p. 589.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 589.

¹⁰⁶ Rémi Barbier et al. « Portée et limites du dispositif « Jury citoyen ». Réflexions à partir du cas de Saint-Brieuc. De Boeck Université ». *Politix*, vol. 2, no 86 (2009), p. 191.

¹⁰⁷ C'est ce qu'affirme Cheryl Misak ; « My argument is that as more people deliberate and more reasons and experience go into the mix, it will become more likely that the decisions made will account for the reasons and experience of all. The more likely, that is, that the answer will be right. » Cheryl Misak, « A Culture of Justification: The Pragmatist's Epistemic Argument for Democracy ». *Episteme: A Journal of Social Epistemology*, vol. 5, no 1 (2008), p. 104.

2.2.3 Diversité cognitive, intelligence collective?

Cette pluralité d'expériences est centrale pour Hélène Landemore qui juge qu'il faut faire une distinction entre une personne qui réfléchit seule (capacité cognitive, connaissance, rationalité) et une personne qui réfléchit parmi un groupe de personnes. Dans son livre, *Democratic Reason*, Landemore postule que l'intelligence collective (qu'elle nomme également « *democratic reason* ») est la solution au problème de l'ignorance et l'irrationalité du citoyen moyen. On pourrait se demander pourquoi, si les gens sont individuellement incompétents, ils le seraient moins collectivement. Plusieurs affirment, contrairement à Landemore, que le groupe délibératif n'arrive souvent pas à atteindre le niveau de jugement que les membres de ce groupe possèdent individuellement, voire même que les groupes abrutissent les individus. Cette critique n'est pas nouvelle (Platon défendait cette idée de « folie des foules ») et elle est partagée par plusieurs, dont Henry David Thoreau pour qui « la masse n'atteint jamais le niveau du meilleur de ses membres, mais se met au contraire au niveau du dernier »¹⁰⁸.

Concernant l'adage selon lequel « deux têtes valent mieux qu'une », il s'agirait, selon Brennan, d'une hypothèse optimiste, sans preuve empirique pour la démontrer. Pourtant, contrairement à ce qu'il affirme, des experts ayant participé à diverses expériences participatives¹⁰⁹ auraient admis avoir été impressionnés par la qualité des discussions et les conclusions nuancées auxquelles sont parvenus les participants en tant que groupes. Soulignons également que Brennan fonde ses conclusions sur des exemples liés à l'agrégation des préférences par le vote, plutôt que sur la délibération

¹⁰⁸ James Surowiecki, *La sagesse des foules*, Paris: JC Lattès, 2008, p. 22. Il existe une riche littérature philosophique sur la question de l'irrationalité collective que nous n'avons pas mobilisée dans le cadre de cette recherche.

¹⁰⁹ Que ce soit les conférences citoyennes de Callon, Lascoumes et Barthe (2001), les assemblées citoyennes de Warren et Pearse (2008) ou encore le « *deliberative polls* » (sondages délibératifs) de Fishkin et Luskin (2005).

entre plusieurs individus (ce qui implique une pluralité de positions divergentes, leur confrontation, etc.). L'intelligence collective¹¹⁰ telle que défendue par Landemore n'est pas que l'agrégation des préférences individuelles, mais bien le résultat d'un processus démocratique. Elle souhaite compléter l'argument de l'équité et de l'égalité soutenu par les défenseurs de la délibération démocratique par un argument épistémique avec le concept de « diversité cognitive ». La thèse de Landemore est qu'il existe un lien entre l'« intelligence collective » et la prise de décision collective grâce à la « diversité cognitive ». Si l'on applique cette thèse au problème qui nous intéresse, on peut penser qu'un processus d'élaboration de politiques publiques alliant experts et profanes serait un exemple de cette diversité cognitive contribuant à l'intelligence collective. Plus le processus décisionnel est inclusif, plus il y a d'individus qui y prennent part, alors plus la diversité cognitive s'accroît et meilleure est la décision qui en résulte. Toutefois, tel que le souligne James Surowiecki :

l'importance de la diversité cognitive ne signifie pas qu'un simple groupe de personnes diverses, mais dépourvues de la moindre information offrira une sagesse collective supérieure à celle d'un expert. Mais assemblez un groupe hétérogène de personnes douées de savoir et de perspicacités à des degrés divers, et vous pouvez davantage lui faire confiance pour les grandes décisions qu'à une ou deux personnes, aussi intelligentes qu'elles soient¹¹¹.

Donc, à la lumière de l'argumentation développée jusqu'à présent, l'on peut raisonnablement penser que grâce à un processus délibératif incluant experts et non-experts, où serait donc présente une diversité cognitive résultant de la variété des savoirs parmi les participants – et où il y aurait confrontations entre des idées très différentes – le groupe parviendrait à une position commune ayant une plus grande valeur épistémique que la simple agrégation des préférences sans délibération. Le

¹¹⁰ Landemore utilise indifféremment les termes « intelligence » et « sagesse », bien qu'elle précise que « [...] le concept de sagesse soit plus riche que celui d'intelligence, puisqu'il recouvre les notions d'expérience, de connaissance éprouvée par le temps et, de façon plus générale, celle d'intelligence diachronique » [...]. p. 286

¹¹¹ James Surowiecki, *La sagesse des foules*, Paris: JC Lattès, 2008, p. 67.

conflit argumentatif opposant citoyens et experts « emmène les chercheurs au-delà d'un consensus facile fondé sur des façons conventionnelles de voir les choses, typiquement encadrées dans un ensemble établi de relations de pouvoir et des construits discursifs qui lui sont attachés »¹¹². Bien que le profane ait une connaissance souvent limitée concernant un enjeu technique ou complexe, la collaboration expert-profane élargirait le spectre de l'analyse lorsqu'il est question d'élaboration de politiques publiques en plus, comme le dit si bien Talpin, d'élargir le « cercle de la parole légitime »¹¹³.

Est-il toutefois exact d'affirmer que le spectre d'analyse s'en trouve bonifié quand on peut penser, tel que le font Sunstein¹¹⁴ et Brennan, que des membres du groupe délibérant peuvent exercer de la pression¹¹⁵ sur les autres membres, ce qui conduirait certains participants à préférer taire leur opinion plutôt que de la partager, ainsi qu'à des positions plus extrêmes que celles de départ. Parce que les gens veulent être perçus positivement par les autres, cela créerait une pression pour que les individus se conforment à la pensée dominante au sein du groupe. De plus, le fait qu'elle soit majoritaire renforcerait les croyances de ceux qui la partagent déjà¹¹⁶ et, qui plus est, aurait tendance à l'accentuer. Selon cette loi de la polarisation de groupe¹¹⁷, il en résulterait que la position du groupe se polarise à une extrémité ou une autre du spectre des idées.

¹¹² Frank Fischer, *loc. cit.*, p.594

¹¹³ Julien Talpin, *op.cit.*, p.171-172

¹¹⁴ Cass R. Sunstein, *Infotopia. How Many Minds Produce Knowledge*. New York: Oxford University Press, 2006, 273pages.

¹¹⁵ Pression qui serait encore plus significative lorsqu'il est question d'émettre un jugement de valeur sur des questions politiques, morales et juridiques telles que : « Est-ce que la guerre préventive est moralement justifiée? » ou « Est-ce que le salaire minimum devrait être augmenté? ».

¹¹⁶ « [...] we are more confident about our judgments after they have been corroborated by others [...] » Cass R. Sunstein, *Infotopia. How Many Minds Produce Knowledge*. New York: Oxford University Press, 2006, p. 55.

¹¹⁷ Concept de «*law of group polarization*» que l'on retrouve chez Sunstein et Brennan.

On peut répondre à Sunstein et Brennan que les groupes où l'on a observé ces tendances ne sont pas à proprement parler des groupes délibératifs standards tels que définis par les partisans de la démocratie délibérative ni les défenseurs de la théorie argumentative, mais plutôt des groupes de discussion entre gens qui pensent déjà tous la même chose (ou presque), où les positions sont déjà très tranchées et où le point de vue adverse ne serait pas réellement considéré. De plus, pour mesurer si la délibération améliore le jugement et permet l'atteinte ou non de la « bonne réponse », Sunstein se base beaucoup sur des exemples de délibération où il y a partage d'estimations individuelles de statistiques (estimer la population d'un pays, deviner le sexe d'une personne en fonction de sa taille, etc.). Ces exemples ne nous semblent pas très appropriés pour faire une évaluation de la valeur de la délibération comme processus démocratique principalement parce que Sunstein ne donne que très peu d'information sur les processus liés à la délibération pour les exemples auxquels il fait référence (il ne mentionne pas, par exemple, le nombre de participants, l'information donnée à ceux-ci, les modalités de recrutement des participants, les critères d'inclusion ou d'exclusion, comment se fait l'animation des discussions, le temps et les formes des prises de parole, etc.), mais focalise plutôt son examen sur les résultats de ces « délibérations ». Comment évaluer la validité des résultats si nous ne connaissons pas les paramètres qui les ont produits? De plus, nous ne partageons pas l'analyse de Sunstein lorsqu'il affirme que l'atteinte d'un consensus, après délibération, serait néfaste, car cela signifierait, selon lui, une forme d'uniformisation des opinions¹¹⁸. Cela ne démontre-t-il pas plutôt que malgré les opinions divergentes, il est possible de s'entendre sur des principes ou des politiques communs (bien entendu, tout dépend de la façon dont est produit le consensus)? Et comme nous l'avons déjà mentionné, l'atteinte d'un consensus est un objectif ambitieux pour ce type d'exercice et peut-être faudrait-il mieux viser l'atteinte d'une position

¹¹⁸ « [...] deliberation usually promotes uniformity by decreasing the range of views within the groups. After talking together, group members come into greater accord with one another. » Cass R. Sunstein, *Infotopia. How Many Minds Produce Knowledge*. New York: Oxford University Press, 2006, p. 55.

majoritaire. Nous retenons des critiques et réserves formulées par Sunstein et Brennan quant à la délibération toute l'importance de dispositifs inclusifs permettant la participation de personnes aux positions divergentes, car plus un groupe est homogène, plus la pression à la conformité des opinions sera grande.

C'est donc dire que la myopie des uns et des autres (tant experts que non experts) peut être « soignée » grâce à la diversité cognitive présente dans une délibération démocratique inclusive, délibération produisant une forme d'intelligence collective. Concernant les risques de conformité à la pensée dominante ou encore à l'effet possible de polarisation des idées dans le groupe délibérant, ils peuvent être atténués, voire contrecarrés, par des mécanismes et procédures encadrant la délibération (par exemple, avant qu'elle ne débute — qui participe — et pendant la délibération — comment se dérouleront les échanges —).

2.2.4 Processus éducatif de la participation : développement du savoir et de la compétence politique

Si, comme le prétend Brennan, les gens sont incompetents, ignorants et irrationnels dans un système démocratique et à cause de celui-ci, pourquoi faut-il en conclure, ainsi qu'il le fait, que l'on doit s'en remettre à une élite éclairée (épistocratie) pour choisir pour nous tous? Ne pourrions-nous pas plutôt chercher à transformer les institutions démocratiques afin d'améliorer les capacités délibératives des gens et penser à la façon dont nous pourrions améliorer la délibération plutôt que de chercher à l'éliminer tout simplement? L'une des meilleures façons de s'attaquer à l'ignorance est par le biais de l'éducation : valoriser l'éducation pour augmenter la valeur de la participation à la délibération, participation qui aurait elle-même des vertus éducatives et civiques (ce que l'on pourrait appeler le cercle vertueux de la participation).

Il n'en est rien, selon Brennan, pour qui la participation à la vie politique tend plutôt à abrutir et corrompre les individus, voire à créer des ennemis civiques en alimentant la haine des uns par rapport aux autres. Selon lui, nous aurions de bonnes raisons d'avoir du ressentiment envers nos concitoyens, premièrement parce que la politique, étant donné ce qu'elle est, place les individus dans des relations conflictuelles où les positions divergent et s'affrontent (nous souhaitons généralement que notre position l'emporte sur celle des autres) et, deuxièmement, parce que la plupart de nos concitoyens font preuve d'incompétence lorsqu'il est question de décisions politiques¹¹⁹. Bien qu'il concède qu'il soit possible de travailler à faire en sorte que les activités politiques et civiques éduquent davantage les gens, aucune initiative de la sorte n'aurait été concluante, selon lui, et comme il n'aurait pas été démontré empiriquement qu'il y ait un lien entre participation politique, éducation (entendue comme une éducation à la culture civique) et amélioration de la compétence politique, l'argument selon lequel la participation réduise l'ignorance politique des gens doit être tout simplement rejeté. Nous avons déjà souligné les bienfaits du conflit argumentatif, l'importance épistémique et démocratique du partage et de la confrontation des opinions divergentes. Nous remettons donc sérieusement en question l'affirmation de Brennan selon laquelle connaître les positions adverses et pouvoir en discuter avec leurs détracteurs alimenterait la haine de l'autre. Nous pensons plutôt que cette confrontation peut, pour la grande majorité, briser des préjugés, sources de haine et de mésentente. Nous précisons ici « en grande majorité », car nous ne sommes pas sans être au fait que de la confrontation des idées ne résulte pas automatiquement une compréhension des positions divergentes et la fin des préjugés¹²⁰. Cette posture, bien qu'optimiste, doit à notre sens être adoptée comme prémisses à la possibilité de modifier l'état des choses. La confrontation des idées, que l'on cherche souvent à éviter, est à notre avis, saine en démocratie.

¹¹⁹ Jason Brennan, *op. cit.*, p. 22.

¹²⁰ Prenons par exemple, les débats houleux entourant le projet de loi 21, Loi sur la laïcité de l'État, déposé le 28 mars 2019 à l'Assemblée nationale du Québec.

De plus, rappelons qu'une de nos hypothèses de recherche est que la délibération démocratique est un processus éducatif qui permettrait aux participants d'acquérir un certain savoir sur un enjeu donné¹²¹. Lorsqu'une personne dite « ordinaire » participe à un processus délibératif concernant un enjeu pour lequel elle ne détient pas de savoir précis ou approfondi *a priori*, le fait de participer à ces processus lui permettrait d'acquérir un certain niveau de connaissance sur cet enjeu, et elle ne peut plus être considérée comme étant un profane, sans pour autant devenir un expert en la matière. Il ne faut pas négliger la fonction épistémique de la participation à la délibération, car elle permet aux participants d'acquérir de nouvelles et de meilleures informations que les participants n'auraient pas nécessairement obtenues sans ce processus délibératif (on pense ici particulièrement aux citoyens « ordinaires » qui peuvent échanger avec des experts, mais également avec des personnes qui ne partagent pas leur position).

En désaccord profond avec Brennan, les défenseurs du municipalisme libertaire que sont Murray Bookchin et Janet Biehl considèrent « [...] chaque citoyen comme potentiellement compétent et assez raisonnable pour participer directement à la politique démocratique [...] »¹²². Ils postulent « [...] qu'avec l'apprentissage et l'expérimentation, les citoyens peuvent délibérer, prendre des décisions paisiblement et mettre leurs choix en œuvre de façon responsable »¹²³. L'importance de l'éducation à la citoyenneté, que la délibération démocratique favoriserait, n'est pas une nouveauté ni une position défendue que par des anarchistes. En Grèce antique, à Athènes, « [...] si des experts techniques étaient régulièrement convoqués et entendus, il revenait à l'assemblée des citoyens de décider de déclencher ou non la question

¹²¹ Il ne s'agit que d'une hypothèse, car dans l'état actuel de notre recherche, nous n'avons pas les moyens de l'établir.

¹²² Janet Biehl, *op. cit.*, p. 146.

¹²³ *Idem.*

débattue »¹²⁴. Être citoyen athénien — pour ceux qui avaient le privilège de l'être — était une occupation quotidienne, un quasi-métier en soi. Si, comme nous l'avons soutenu, il faut s'exercer à devenir citoyen, c'est qu'il y aurait des compétences et des savoirs qu'il faut maîtriser afin que la participation soit pertinente et efficace. Et la participation à la délibération contribue significativement à cette éducation à la citoyenneté, faisant des citoyens des acteurs non plus passifs, mais contributifs à la vie démocratique. Yves Sintomer, affirme également que les dispositifs participatifs permettent aux citoyens d'acquérir une « culture civique », « [...] sorte de variante politique du savoir d'usage [qui] ne relève pas du bon sens ni de l'expertise au sens professionnel du terme. Il s'agit d'une initiation, nécessairement partielle, aux mystères du métier de politique, celui-ci restant l'apanage de professionnels »¹²⁵. La culture civique ou compétence politique résulterait donc d'un processus d'éducation et de socialisation, auquel la participation contribue :

Il semble qu'en s'intéressant aux compétences que les citoyens sont effectivement capables de mobiliser en situation, le discours sceptique ou élitiste perde une partie de ses fondements. Le républicanisme civique (Pateman, 1970 ; Barber, 1984 ; Mansbridge, 1999), d'un point de vue théorique, aussi bien que les approches sociologiques autour du concept de démocratie technique (Callon, Lascoumes & Barthe, 2001), avancent conjointement que c'est par la participation elle-même que les citoyens deviennent compétents. L'engagement au sein de dispositifs participatifs aurait une vertu éducative majeure, permettant à des individus peu politisés de se familiariser à la chose publique. Le présupposé d'une telle démarche est celui du caractère nécessairement plastique et construit — historiquement et socialement — des opinions, des goûts et des pratiques civiques. Dès lors, l'apathie ou la dépolitisation ne sont plus des données essentialisées, mais le fruit d'un contexte politique et institutionnel ; l'émergence de dispositifs participatifs pourrait alors permettre l'expression de savoirs profanes et de compétences civiques

¹²⁴ Sintomer, *loc. cit.*, p. 127.

¹²⁵ Yves Sintomer, « Du savoir d'usage au métier de citoyen », *loc. cit.* p. 129. Soulignons que le concept de « culture civique » est plus large que le domaine de l'action politique et de la participation.

généralement insoupçonnés dans le cadre des démocraties représentatives reposant sur la délégation¹²⁶. [Nous soulignons]

On peut donc penser que la délibération démocratique a une vertu éducative et permet le développement d'aptitudes citoyennes, d'une certaine culture civique. Soulignons, comme le fait Frank Fischer, qu'une de ces aptitudes est de faciliter les compétences communicationnelles des participants si les processus délibératifs sont bien conçus et permettent l'expression de tous, et cela, peu importe le degré de maîtrise de chacun des règles de la grammaire de la discussion publique.

On peut ici argumenter que la grande majorité des gens n'ont pas envie de s'engager dans de tels processus et préféreraient laisser à d'autres le soin d'élaborer les politiques qui les touchent, quitte à voter pour d'autres représentants éventuellement s'ils sont en désaccord avec leurs décisions. Force est de constater que le citoyen d'aujourd'hui est très souvent éloigné de la politique et son rôle passif (il reçoit passivement les services de l'État) se réduit fréquemment à celui d'électeur et de contribuable, laissant à une élite le soin de s'occuper de ses intérêts :

[...] la politique est oubliée peu à peu. Les gens des sociétés occidentales perdent jusqu'au souvenir de la politique en tant que phénomène actif et vital d'autogestion, pendant que le concept affaibli de citoyenneté - réduit au droit de vote et au paiement d'impôts, accompagnés de la réception passive de services fournis par l'État - est confondu avec la citoyenneté elle-même. Déraciné de la communauté, l'individu est isolé et impuissant, seul dans une société de masse qui a fort peu besoin de lui en tant qu'être politique¹²⁷.

¹²⁶ Julien Talpin, *op. cit.*, p. 160.

¹²⁷ Janet Biehl (avec la collaboration de Murray Bookchin). *Le municipalisme libertaire. La politique de l'écologie sociale*, Montréal: Écosociété, 1998, p. 39-40.

Mais l'État dans sa forme actuelle, par ses institutions et mécanismes décisionnels, maintient le citoyen éloigné de la politique¹²⁸. L'État est séparé et placé au-dessus des simples citoyens, le pouvoir dans les institutions est peu partagé avec ces derniers. Il n'est pas surprenant de constater le peu d'intérêt et d'initiative pour la chose politique ainsi qu'une faible volonté pour une participation active du citoyen. Si les citoyens pouvaient davantage participer directement à la vie politique, peut-être seraient-ils moins désintéressés et désabusés? La participation politique (ce qui inclut la délibération) doit, nous semble-t-il, cesser d'être perçue comme étant réservée à une élite et comme un fardeau déplaisant et sans grande portée. La participation politique est un phénomène autoformateur permettant le développement d'une riche identité personnelle et l'amélioration des liens sociaux :

À mesure que les gens deviendront des citoyens actifs, ils apprendront ou réapprendront le sens de la loyauté envers leurs semblables, pendant que leur engagement à faire réussir leur cause

¹²⁸ Pour certains, dont Brennan et Somin, le système démocratique ne fait pas que démotiver les citoyens (les électeurs selon leur terminologie), mais il les maintient également dans l'ignorance et l'irrationalité. Selon Ilya Somin, l'éducation publique peut exacerber le problème de l'ignorance politique et de l'irrationalité plutôt que d'y remédier. Les gouvernements peuvent utiliser et utilisent l'éducation publique dispensée dans les écoles pour y enseigner une certaine conformité de la pensée et endoctriner les élèves à l'idéologie dominante (par exemple, faire la promotion du nationalisme et de la loyauté envers le régime politique en place). Il faut reconnaître, qu'au Québec, en raison des programmes éducatifs imposés par le ministère de l'Éducation au niveau primaire et secondaire, il y a danger d'uniformisation de la pensée et d'endoctrinement des élèves. Ce qui nous apparaît toutefois réducteur et ne prend pas en considération l'intelligence (sens critique) des enseignants et celles de leurs élèves. Quant à la formation dispensée dans les Cégeps (non obligatoire), bien que l'enseignement des professeurs soit soumis à des devis ministériels, les professeurs détiennent plus de libertés académiques que leurs collègues des niveaux primaire et secondaire. Les contraintes ministérielles sont principalement liées aux formes que doivent prendre les évaluations finales et les compétences que les étudiants doivent maîtriser au terme de leur cours. L'enseignement humaniste dispensé dans les Cégeps, qui vise principalement à offrir les outils intellectuels pertinents aux étudiants afin qu'ils puissent exercer leur citoyenneté (référénts culturels communs, esprit critique, ouverture à des idées différentes des leurs, capacité à évaluer des arguments et détecter les pièges intellectuels, etc.) et la liberté académique des professeurs dans ce réseau, est toutefois mis à mal depuis un certain temps dû aux pressions du marché du travail sur le contenu de l'enseignement ainsi que celles exercées par les différents gouvernements à cette fin, particulièrement dans les programmes techniques.

s'approfondira et intensifiera leur courage et la générosité de leur esprit.¹²⁹

La participation active des citoyens permettrait ainsi le développement de facultés intellectuelles et sociales.

Conclusion

Le savoir du citoyen non expert ne jouit pas d'autant de reconnaissance et encore moins d'autorité que celui de l'expert, et est relativement peu sollicité lorsqu'il est question d'élaboration de politiques publiques. Pourtant, le profane doit également être consulté, et ce, pour des raisons pragmatiques et prudentielles, mais également pour des raisons politiques et épistémiques. Bien que profanes et experts ont des compétences qui leur sont propres, nous pensons avoir fait la démonstration des propriétés politique et épistémique de leur participation conjointe à l'élaboration des politiques publiques. Prendre part à la délibération permet de sortir de sa subjectivité, d'acquérir des connaissances, de développer son sens critique, de s'exercer à la citoyenneté et donne, en fin de compte, de meilleures décisions collectives. Nous devons exprimer nos croyances et les confronter à d'autres, et non pas nous conforter dans celles-ci, si nous voulons atteindre de bonnes, de meilleures, de vraies croyances (*true beliefs*)¹³⁰.

La participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques contribue à la diffusion du savoir et permet, que l'on soit expert ou profane, le dépassement autant de nos intérêts individuels que des limites de nos connaissances et compétences

¹²⁹ Janet Biehl, *op. cit.*, p. 151.

¹³⁰ Argument soutenu par Charles Sanders Peirce et par Dewey, rapporté par Cheryl Misak, *loc. cit.*

respectives. Elle est pertinente politiquement, car elle permet entre autres l'élargissement du cercle de la parole dite légitime et a une fonction épistémique considérable, d'un point de vue individuel à travers l'éducation à la citoyenneté, mais aussi collectif en améliorant la qualité des décisions qui en résultent, car comme le résume Estlund, « des esprits plus nombreux tendront à faire jouer des raisons pertinentes plus nombreuses, et il y a là (toutes choses étant égales par ailleurs) une valeur épistémique »¹³¹. C'est entre autres pour ces raisons que nous pensons que l'élaboration des politiques publiques doit dépasser la communauté des experts et inclure l'ensemble des acteurs concernés afin de favoriser un plaidoyer multiple plutôt qu'une simple acceptation des analyses et recommandations émises par des experts qui trop souvent « [...] partagent les mêmes perspectives que les décideurs »¹³² qui leur ont confié la tâche de produire l'expertise.

¹³¹ David Estlund, *op. cit.*, p. 335.

¹³² Selon Fischer, il faut être conscient, concernant une politique publique particulière « [...] que les analystes et les décideurs n'ont pas de réponses solides aux questions soumises à la délibération, ni même de méthodes non ambiguës pour obtenir ces réponses. Ils cherchent à organiser les données établies et à les adapter aux cadres normatifs qui soulignent et appuient leurs propres arguments ». Frank Fischer, *loc. cit.*, p. 594 et 596.

CONCLUSION

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons examiné la tension entre l'impératif participatif et l'exigence de compétence associée à l'élaboration des politiques publiques. Rappelons que notre hypothèse de départ était que l'opposition entre savoir profane et expert n'est pas aussi tranchée qu'on pourrait le croire et que de concevoir cette tension comme une dichotomie constitue une erreur. Bien que le recours à l'expertise publique, c'est-à-dire l'expertise qui s'insère dans un contexte de décision d'intérêt général et qui a une finalité politique et publique, soit incontournable dans nos sociétés complexes, nous croyons avoir démontré que l'expert n'est pas la seule figure du savoir compétent lorsque vient le temps d'éclairer le décideur. Qui plus est, dans ce contexte, le recours à l'expertise entérine une forme d'inégalité politique, posant alors un problème démocratique.

Nos recherches nous ont amené à définir l'expert comme étant une personne détenant davantage de connaissances (ou de croyances en des propositions vraies) que la majorité des gens dans un domaine particulier. L'expert, contrairement au spécialiste, disposerait autant d'un savoir particulier (connaissances) que d'un savoir-faire (compétences) lui permettant de sortir des limites de sa spécialité pour fournir un savoir-pratique (aide à la décision). Il jouit d'une certaine autorité (reconnaissance de ses connaissances et compétences) et d'un certain pouvoir lorsque le politique lui demande d'émettre une expertise. En choisissant de faire entrer la pensée rationnelle dans une logique d'efficacité et dans une lutte de pouvoir généralement en vue d'avoir un impact sur la collectivité affectée par son expertise, l'expert conclurait

« un pacte avec les puissances infernales »¹³³. Cette expression d'Aron nous semble quelque peu exagérée. Il faut toutefois reconnaître que lorsque l'expert décide de répondre à une commande du politique, il ne contrôle pas l'utilisation que fera le politique de son expertise. Soulignons également que bien que les experts, contrairement aux politiciens, n'ont pas à plaire au public, nous croyons avoir démontré qu'ils ne sont pas toujours désintéressés ni leur avis impartial.

Le citoyen « ordinaire », tout comme l'expert, détient une forme de savoir et des compétences pouvant contribuer à la valeur épistémique des débats entourant la création des politiques publiques. Le savoir profane et le savoir expert, bien que différents, sont complémentaires. Le citoyen, expert de son quotidien, posséderait des compétences propres (une expertise d'usage et de proximité) qui feraient généralement défaut aux experts et aux élus, à qui l'on reproche souvent d'être coupés des réalités du terrain. Cette critique déplaît aux principaux concernés, si bien que, trop souvent, le savoir citoyen est rabaissé, jugé non-pertinent, disqualifié ou n'est tout simplement pas considéré. Cette disqualification du savoir citoyen rend par le fait même le recours à l'expertise indispensable lorsqu'il est question de politique publique. Dans le cadre de ce mémoire, nous avons remis en question le privilège épistémique trop souvent reconnu à l'expert.

¹³³ Raymond Aron a écrit dans la préface du *Savant et le politique* de Weber que « L'État est l'institution qui possède, dans une collectivité donnée, le monopole de la violence légitime. Entrer dans la politique, c'est participer à des conflits dont l'enjeu est la puissance – puissance d'influer sur l'État et par là même sur la collectivité. Du même coup, on s'oblige à se soumettre aux lois de l'action, fussent-elles contraires à nos préférences intimes et aux dix commandements, on conclut un pacte avec les puissances infernales, on se condamne soi-même à la logique de l'efficacité. » Weber, Max. *Le savant et le politique*. Trad. J. Freund, préface de Raymond Aron, Collection. « Bibliothèques 10/18 », Édition Plon, 1963 (1959), p. 32.

Être capable de concevoir son bien et celui des autres, de délibérer avec soi-même, d'anticiper, sont des capacités cognitives faisant de nous des êtres dits *rationnels*. On peut considérer qu'une personne est *raisonnable* lorsqu'elle possède un sens de la justice, c'est-à-dire qu'elle comprend que ses actions ont des conséquences pour les autres¹³⁴. Indépendamment du sujet traité (scientifique, technique, économique, politique, etc.), être capable de peser le pour et le contre, comparer les différentes conceptions de la justice en présence, être capable de se projeter dans l'espace public et d'y entrer, tout cela est extrêmement exigeant tant aux niveaux cognitif, moral que personnel. Est-ce réellement à la portée de tous? Où n'est-ce pas là des demandes trop exigeantes?

Ces demandes sont certes grandes, mais elles ne sont pas insurmontables. Une des solutions pour amoindrir les exigences de la délibération démocratique entourant l'élaboration des politiques publiques est de créer des espaces délibératifs où les citoyens et experts sont amenés à échanger ensemble sur les facettes de l'enjeu lié à cette politique ainsi que sur les solutions que devrait considérer le politique. Être exposé à des idées différentes et avoir à justifier rationnellement les nôtres contribue au développement des capacités délibératives. Grâce à cette confrontation de différentes opinions et au partage d'expériences naît une complémentarité des talents essentielle tant d'un point de vue épistémique que politique.

L'être humain possède le langage qui lui permet d'échanger et de statuer, avec ses semblables, sur des notions telles que le bien et le mal, le juste et l'injuste. Pour Aristote, l'animal politique qu'est l'homme « [...] se réalise comme humain à partir du moment où il discute avec les autres des conditions de leur vie commune

¹³⁴ Ces définitions des concepts de « rationalité » et « raisonnable » sont inspirées de celles données par John Rawls dans *La justice comme équité. Une reformulation de Théorie de la justice* (trad. Bertrand Guillarme). (Paris : La Découverte/ Poche, 2003, 2008), p. 23-25, 119-120.

»¹³⁵. Hannah Arendt a, quant à elle, mis en évidence « [...] le fait que la relation amicale tend à instituer une communauté harmonieuse, dans laquelle l'échange des points de vue apparaît constitutif de notre rapport au monde »¹³⁶. Aristote et Arendt nous ont transmis dans leurs ouvrages toute l'importance en politique de l'amitié¹³⁷, c'est-à-dire l'importance de notre disposition à partager le monde avec l'autre. Ce partage, cette capacité à « faire ensemble » s'apprend et se transmet. Il faut chercher à créer du commun pour que l'on ait ensuite envie de le nourrir. Si l'on nous dit que notre participation dans une collectivité est importante, que nous sentons que notre présence est valorisée, notre parole écoutée, nos idées jugées intéressantes, nous croyons que naîtra ensuite l'envie de prendre part à cette communauté où nous sentirons que nous avons une place à part entière. Nous avons la responsabilité de prendre cette place et d'en faire à l'Autre, d'autant plus s'il est différent de nous, car c'est cette différence qui donne une plus grande richesse à nos débats et décisions collectives.

Si nous avons à poursuivre notre réflexion en lien avec les enjeux soulevés dans ce mémoire, nous aimerions explorer deux pistes de recherches. La première est liée à ce que l'on pourrait nommer la responsabilité citoyenne. On peut souhaiter, comme nous l'avons fait, que les citoyens puissent s'impliquer davantage dans la détermination des politiques qui régissent leurs vies. Il ne faut toutefois pas oublier qu'avec ce privilège (que nous souhaiterions être un droit et un devoir) vient une charge morale¹³⁸ qui lie les personnes qui participent à la création des politiques publiques aux conséquences qui en découlent. Comme il est plus simple de faire porter à l'autre le fardeau de son malheur, on peut se demander si nous sommes prêts

¹³⁵ Joëlle Zask, *op. cit.*, p. 11.

¹³⁶ Jean-Claude Poizat, « La doctrine du jugement, de Kant à Arendt : la réévaluation du « sens commun » et de l'imagination », p. 224 à 240, In *Hannah Arendt, une introduction*. « Coll. Agora » (Ed. Pocket/ La Découverte, 2003), p. 238.

¹³⁷ L'amitié comprise non pas comme un rapport intime, mais un rapport collectif (l'amour de l'humanité).

¹³⁸ Robert Dahl. *Democracy and its critics*. (London: Yale University Press, 1989), p. 337.

individuellement et collectivement à assumer une plus grande part de responsabilité quant aux conséquences des décisions qui seront prises.

La deuxième hypothèse est celle de l'importance de l'action perturbatrice en démocratie. La délibération démocratique est une forme d'expression démocratique relativement « paisible » et elle s'inscrit dans l'espace politique formel, tandis que, dans l'espace public informel, l'action directe dérange. Cette perturbation présente à l'extérieur du cadre politique formel serait, selon Estlund et Marcuse¹³⁹, nécessaire à la santé de nos démocraties. Dans notre mémoire, nous nous sommes principalement intéressé à la division et la collaboration épistémique entre profanes et experts lorsque vient le temps de concevoir des politiques publiques. Il serait intéressant de réfléchir à une autre forme de division des pouvoirs et des rôles épistémiques, celle entre l'espace public informel et l'espace politique formel. L'idée que nous aimerions creuser est celle selon laquelle l'action perturbatrice dans l'espace public informel (la désobéissance civile, par exemple) peut maximiser le potentiel épistémique des décisions politiques prises dans l'espace politique formel.

¹³⁹ Julien Talpin. « Comptes rendus de l'Autorité de la démocratie. Une perspective philosophique ». *Revue française de science politique*, vol. 63, no 3-4, 2013, p. 696.

BIBLIOGRAPHIE

Monographies et chapitres de monographies

Aristote. *Les politiques*, trad. inédite, introduction, bibliographie, notes et index par Pierre Pellegrin, Paris: Flammarion, 2e édition corrigée, 1993.

Barthe, Yannick et Claude Gilbert. « Impuretés et compromis de l'expertise, une difficile reconnaissance. À propos des risques collectifs et des situations d'incertitude » In Laurence Dumoulin, Stéphane LaBranche, Cécile Robert, Philippe Warin (dir.). *Le recours aux experts. Raisons et usages politiques*. p. 43-62. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2005.

Barthe, Yannick et Jean-Noël Jouzel. « Risque, incertitude et pacification des conflits » In Cécile Lahellec (ed.). *Risques et crises alimentaires*. p. 207-216. Paris : Tec & Doc, 2005.

Barthe, Yannick, Callon, Michel et Pierre Lascoumes. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris : Éditions du Seuil, 2001, 358 pages.

Beck, Ulrich. *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Coll. « Champs ». Paris : Flammarion, 2001(titre original 1986), 521 pages.

Bérard, Yann et Renaud Crespin (sous la direction de). *Aux frontières de l'expertise. Dialogues entre savoirs et pouvoirs*. Coll. «Res publica». Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, 277 pages.

Biehl, Janet (avec collaboration de Murray Bookchin). *Le municipalisme libertaire. La politique de l'écologie sociale*. Montréal : Écosociété, 1998, 299 pages.

Blondiaux, Loïc. *La démocratie locale représentation, participation et espace public*. Paris : Presses universitaires de France, 1999.

Bohman, James. « Social Complexity, Deliberative Majorities, and the Limits of Popular Sovereignty ». In *Public Deliberation. Pluralism, Complexity, and Democracy*. p. 151-195. Cambridge : MIT Press, 1996, 317 pages.

- Brennan, Jason. *Against Democracy*. Princeton et Oxford: Princeton University Press, 2016, 296 pages.
- Brint, Steven. «The Influence of Policy Experts» p. 129-149 In *In a Age of Experts. The Changing Role of Professionals in Politics and Public Life*. Princeton : Princeton University Press, 1994, 278 pages.
- Brown, Mark B. *Science in Democracy. Expertise, Institutions, and Representation*. Cambridge : MIT Press, 2009, 370 pages.
- Cohen, Joshua. « Délibération et légitimité démocratique » In *La démocratie délibérative. Anthropologie de textes fondamentaux* (réunis par C. Girard et A. Le Goff). p. 203-243. Paris: Hermann, 2010.
- Collins, Harry and Robert Evans. *Rethinking Expertise*. London & Chicago : University of Chicago Press, 2007, 159 pages.
- Colliot-Thélène, Catherine. « L'ignorance du peuple ». In *L'ignorance du peuple. Essais sur la démocratie* (dir. Gérard Duprat). p. 17-40. Coll. « Politique d'aujourd'hui ». Paris : Presses Universitaires de France, 1998.
- Cozzens, Susan E. et Edward J. Woodhouse. « Science, Government, and the Politics of Knowledge ». In *Handbook of Science and Technology Studies* (eds. Sheila Jasanoff, Gerald E. Markle, James C. Peterson, Trevor Pinch). p. 533-553. London, New Delhi: Sage Publications, Thousand Oaks, 1995.
- Dahl, Robert A. *Democracy and its critics*, London: Yale University Press, 1989, 397 pages.
- Dahl, Robert A. « What Is Democracy? » In *On Democracy*. p. 35-43. New Haven & London : Yale University Press, 1998.
- Dahl, Robert A. «Why Democracy?» In *On Democracy*. p. 44-61. New Haven & London : Yale University Press, 1998.
- Dahl, Robert A. « Why political Equality I? Intrinsic Equality» In *On Democracy*. p. 62-68. New Haven & London : Yale University Press, 1998.
- Dahl, Robert A. « Why political Equality II? Civic Competence » In *On Democracy*. p. 69-80. New Haven & London : Yale University Press, 1998.
- Delmas, Corrine. *Sociologie politique de l'expertise*. Coll. «Repères», Paris : La Découverte, 2011, 128 pages.

Dewey, John. *Le public et ses problèmes*. Traduction de J. Zask. Paris : Galliard, 2010, p. 199-218 & 237-314.

Dumoulin, L. et al.(dir.). *Le recours aux experts. Raisons et usages politiques*. Coll. « Symposium ». Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2005, 479 pages.

Dryzek, John S. *Deliberative Democracy and Beyond: Liberals, Critics, Contestations*. New York : Oxford University Press, 2002, 195 pages

Epstein, Steven. *Impure science. Aids, Activism, and the Politics of Knowledge*. Berkeley, Los Angeles & London: University of California Press, 1996, 466 pages.

Estlund, David. *L'autorité de la démocratie. Une perspective philosophique* (trad. Yves Meinard). Paris : Hermann, 2011, 523 pages.

Fischer, Frank. *Democracy and Expertise: Reorienting Policy Inquiry*, Oxford : Oxford U.P, 2009, 339 pages.

Fishin, James. «Consulting the Public Thoughtfully: Prospects for Deliberative Democracy» In *Deliberative Democracy in Practice* (ed. David Kahane, Daniel Weinstock, Dominique Leydet et Melissa Williams). p. 194-208. Vancouver, Toronto: UPS Press, 2010.

Fishkin J.S. and C. Farr. «Deliberative Polling: From Experiment to Community Resource» In *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the 21st Century* (F. Gastil and P. Levine (ed.)). p. 68-79. San Francisco : CA : Jossey-Bass, 2005.

Gutmann, Amy et Dennis Thompson. *Democracy and Disagreement*. Cambridge, MA : Harvard, Belknap Press, 1996, 432 pages.

Hendriks, Carolyn. « Consensus Conferences and Planning Cells : Lay Citizen Deliberations » In *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the 21st Century* (F. Gastil and P. Levine (eds.)). p. 80-110. San Francisco : CA : Jossey-Bass, 2005.

Kant, Emmanuel. « Le goût comme une sorte de sensus communis » In *Critique de la faculté de juger* (trad. Alain Renaut). p. 278 - 281. Paris : GF Flammarion, 1995.

Kitcher, Philip. *Science, vérité et démocratie*. Coll. «Science, hisoire et société». Paris : Presses Universitaires de France, 2010, 324 pages.

Landemore, Hélène, et al. *Democratic Reason*, Princeton University Press, 2013. ProQuest Ebook Central, Consulté en ligne juin 2017.

Lippmann, Walter. « Le public fantôme ». Extrait de *The Phantom Public*, Hermès 31, 2001, p. 67- 76.
http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/14545/HERMES_2001_31_67.pdf?sequence=1

Lock, Andy et Tom Strong. « What is social constructionism? » In *Social Constructionism. Sources and Stirring in Theory and Practice*. p. 1-11. Cambridge : Cambridge University Press, 2010.

Longino, Helene E. *Science as Social Knowledge. Values and Objectivity in Scientific Inquiry*. Princeton, New Jersey : Princeton University Press, 1990, 262 pages.

Mansbridge, Jane J. « Equality » In *Beyond adversary democracy*. p. 233-251. Chicago : The University of Chicago Press, 1983.

Martin, Brian et Evelleen Richards. « Scientific Knowledge, Controversy, and Public Decision Making » In *Handbook of Science and Technology Studies* (eds. Sheila Jasanoff, Gerald E. Markle, James C. Peterson, Trevor Pinch). p. 506-526. London, New Delhi : Sage Publications, Thousand Oaks, 1995.

Massé, Raymond (avec collaboration de Jocelyne Saint-Arnaud). *Éthique et santé publique. Enjeux, valeurs et normativité*. Québec : Les Presses de l'université Laval, 2003, 413 pages.

Merrien, F.-X. « Les politiques publiques entre paradigmes et controverses » In CRESAL, *Les raisons de l'action publique. Entre expertise et débat*, Paris : L'Harmattan, 1993.

Milner, H. *La compétence civique. Comment les citoyens informés contribuent au bon fonctionnement de la démocratie*. Québec : Les Presses de l'Université de Laval, 2004.

Neuforge, Sophie. *La ville : carrefour d'une politique de prévention des toxicomanies : drogues et nuisances publiques : une relation complexe*. Bruxelles : Éditions Luc Pire, 2004.

Nowotny, Helga, Scott, Peter et Michael Gibbons. *Repenser la science*. Coll. « Débats ». Paris : Belin, 2003, 320 pages.

Petit Larousse illustré. Paris : Éditions Larousse, 2013, 1934 pages.

Papadopoulos, Yannis. « Démocratie directe, mobilisation, intégration » In *L'ignorance du peuple. Essais sur la démocratie* (dir. Gérard Duprat). p. 77-125. Coll. « Politique d'aujourd'hui ». Paris : Presses Universitaires de France, 1998.

Parkinson, John. *Deliberating in the Real World. Problems of Legitimacy in Deliberative Democracy*. Oxford : Oxford University Press, 2006, 224 pages.

Phillips, Anne. « Deliberation, accountability, and interest » In *The Politics of Presence*. p. 145-216. Oxford : Clarendon Press, 1995.

Polanyi, Michael. *Personal Knowledge. Towards a Post-Critical Philosophy*. Londre : Routledge, 2005 (1962, 1958), 503 pages.

Rancière, Jacques. *La haine de la démocratie*. Paris : La Fabrique, 2005, 106 pages.

Rawls, John. *La justice comme équité. Une reformulation de Théorie de la justice* (trad. Bertrand Guillarme). Paris : La Découverte/ Poche, 2003, 2008, 289 pages.

Renault, Alain. *Quelle éthique pour nos démocraties?* Paris : Buchet/Chastel, 2011, 256 pages.

Rosanvallon, Pierre. « La démocratie d'interaction » In *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*. p. 319-344. Coll. « Les livres du Nouveau Monde ». Paris : Seuil, 2008.

Rosanvallon, Pierre. *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*. Coll. « Les Livres du nouveau monde ». Paris : Éditions du Seuil, 2006, 345 pages.

Roqueplo, Philippe. *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique*. Coll. « Sciences en questions ». Paris : Institut National de la Recherche Agronomique, 1997, 105 pages.

Rui, S. *La démocratie en débat. Les citoyens face à l'action publique*. Armand Colin, 2004.

Schumpeter, J. A. *Capitalisme, socialisme et démocratie*. Paris: Petite bibliothèque Payot, 1965, 433 pages.

Shapiro, Ian. « Enough of Deliberation : Politics Is about Interests and Powers » In *Deliberative Politics. Essays on Democracy and Disagreement* (ed. Stephen Macedo). p. 28-38. New York : Oxford University Press, 1999.

Sunstein, Cass R. *Infotopia. How Many Minds Produce Knowledge*. New York : Oxford University Press, 2006, 273 pages.

Surowiecki, James. *La sagesse des foules*. Paris: JC Lattès, 2008, 384 pages.

Talpin, Julien. « Mobiliser un savoir d'usage. Démocratisation de l'espace public et confinement de la compétence civique au sein de dispositifs de budget participatif », In *Le profane en politique. Compétences et engagements du citoyen*, p. 159-184, sous la dir. de Thomas Fromentin et Stéphanie Wojcik, Paris : L'Harmattan, 2008.

Weber, Max. *Le savant et le politique*. Trad. J. Freund, préface de Raymond Aron, Coll. « Bibliothèques 10/18 ». Paris : Édition Plon, 1963 (1959), 222 pages.

Weber, Max. « Les catégories de la sociologie », In *Économie et société*. Tome premier, p. 3 à 59, Paris : Librairie Plon, 1971.

Wynne, Brian. « Public Understanding of Science » In *Handbook of Science and Technology Studies* (eds. Sheila Jasanoff, Gerald E. Markle, James C. Peterson, Trevor Pinch). p. 361-388. London, New Delhi : Sage Publications, Thousand Oaks, 1995.

Young, Iris Marion. *Inclusion and Democracy*. Oxford : Oxford University Press, 2000, 304 pages.

Young, Iris Marion. « Justice, Inclusion, and Deliberative Democracy » In *Essays on Democracy and Disagreement* (ed. S. Macedo). p. 151-158. New York : Oxford University Press, 1999.

Zarka, Yves Charles (dir.). *Repenser la démocratie*. Coll. « Émergences ». Paris : Armand Colin, 2010, 616 pages.

Zask, Joëlle. *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*. Coll. « Les voies du politique ». Lormont : Éditions le Bord de l'eau, 2011, 326 pages.

Articles

Accardo, Alain. « Le dehors et le dedans. La logique de domination sociale dans l'éducation ». *Revue Agone*, n° 29-30 (2003), p. 217-221.

- Althusser, Louis. « Idéologie et appareils idéologiques d'État. (Notes pour une recherche) ». *La Pensée*, n° 151 (1970), p. 67-125.
- Barbier, Rémi et al. « Protée et limites du dispositif « Jury citoyen ». Réflexions à partir du cas de Saint-Brieuc ». *Politix*, vol. 2, n° 86 (2009), p. 189-207.
- Barthe, Yannick et Michel Callon. « Décider sans trancher. Négociations et délibérations à l'heure de la démocratie dialogique ». *Négociations*. n°4 (2005), p. 115-129.
- Barthe, Yannick. « Discuter des choix techniques ». *Projet*. n°284 (2005), p. 80-84.
- Barthe, Yannick. « Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique ». *Politix*. Vol. 15, n°57 (2002), p. 57-78.
- Bevir, Mark. « Une approche interprétative de la gouvernance » Intentionnalité, historicité et réflexivité, *Revue française de science politique*. Vol.63, n° 3 (2013), p. 603-623.
- Blondiaux, Loïc. « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique? Retour critique sur un concept classique de la science politique ». *Revue française de science politique*. Vol. 57, n° 6 (décembre 2007), p. 759-774.
- Blondiaux, Loïc et Yves Sintomer. « L'impératif délibératif » In *Démocratie et délibération*. p.17-35. *Politix*, no 57. Paris: HERMES Sciences Publications et Politix, 2002.
- Blondiaux, Loïc. « La délibération, norme de l'action publique contemporaine? ». Ceras — Projet [En ligne], n°268 (Décembre 2001).
<http://www.ceras-projet.com/index.php?id=1868>
- Broadhead, R. S., Kerr, T. H., Grund, J. R., et F.L. Altice (2002). « Safer injection facilities in North America: Their place in public policy and health initiatives ». *J Drug Issues*. Vol. 32, no 1 (2002), p.329-355.
- Brown, Mark B. « Survey Article: Citizens Panels and the Concept of Representation ». *The Journal of Political Philosophy*, vol. 12, n° 2 (2006), p. 203-225.
- Carrier, N. et P. Lauzon. « Se shooter en présence d'intervenants!? Les points de vue des consommateurs sur la mise en place éventuelle de lieux d'injection de drogues illicites à Montréal ». *Drogues, santé et société*. Vol. 2, no 1 (2003).

Carrier, N., Laplante, J. et Julie Bruneau. « Exploring the contingent reality of biomedicine: Injecting drug users, hepatitis C virus and risk ». *Health, Risk & Society*. Vol. 7, no.2 (2005), p. 123-140.

Chambers, Simone. « Public Reason that Speaks to People : Iris Marion Young and the Problem of Internal Exclusion ». *Les Ateliers de l'éthique*. Vol. 2, n°1, (2007), p. 36-40.

Chateauraynaud, F. « La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression politiques », *Revue européenne des sciences sociales*, tome XLV, n° 136 (2007), p. 129-148.

Chouinard, Marie-Andrée. « Aide sociale. Un projet pour enrichir ou appauvrir? », *Le Devoir*, 13-14 avril 2013, p. B3.

Collins, Harry et Robert Evans. « The Third Wave of Science Studies: Studies of Expertise and Experience ». *Social Studies of Science*, Vol. 32, n°2 (2002), p. 235-296.

DeBeck, K., Small, W., Wood, E. et al. « Public injecting among a cohort of injection drug users in Vancouver, Canada ». *J Epidemiol Community Health*. Vol. 63, no 1 (2008), p.81-86.

Doury, M. et Lefébure, P. « Intérêt général », « intérêts particuliers ». La construction de l'ethos dans un débat public ». *Questions de communication*. n° 9 (2006), p. 47-71.

Dryzek, John S. « Deliberative Democracy in Divided Societies : Alternatives to Agonism and Analgesia ». *Political Theory*, vol. 33, no 2 (2005), p. 218-242.

Dubé, E., Massé, R. et L. Noël. « Acceptabilité des interventions en réduction des méfaits : contributions de la population aux débats éthiques de santé publique ». *Revue canadienne de santé publique*. Vol. 100, no 1 (jan-fév. 2009), p. 24-28.

Durant, Darrin. « Public Participation in the Making of Science Policy ». *Perspectives on Science*, vol. 18, n° 2 (2010), p. 189-225.

Durnova, Anna et Zittoun, Philippe, « Les approches discursives des politiques publiques ». *Revue française de science politique*, vol. 63, no 3 (2013), p. 569-577.

Elliott, R., Malkin, I. et J. Gold. *Créer des lieux sécuritaires pour l'injection au Canada : questions juridiques et éthiques* [En ligne], 2002.

<http://www.aidslaw.ca/publications/interfaces/downloadFile.php?ref=777> (document consulté le 4 juillet 2012).

Fischer, B. et C. Allard. *Feasibility study on "supervised drug consumption" options in the city of Victoria, Victoria* [En ligne], 2007. Centre for Addictions Research of British Columbia (CARBC), University of Victoria. http://www.carbc.ca/Portals/0/propertyagent/558/files/11/sdc_feasibility.pdf (document consulté le 4 juillet 2012).

Fischer, Benedikt, Turnbull, Sarah, Poland, Blake et Emma Haydon. « Drug use, risk and urban order: examining supervised injection sites (SISs) as "governmentality" » *International Journal of Drug Policy*, Vol. 15 (2004), p. 357-365.

Fung, Archon. « Deliberation before the Revolution: Toward an Ethics of Deliberative Democracy in an Unjust World ». *Political Theory*, vol. 33, no 3 (2005), p. 397-419.

Fung, Archon. « Survey Article: Recipes for Public Spheres: Eight Institutional Design Choices and Their Consequences ». *The Journal of Political Philosophy*, vol. 11, no 3 (2003), p. 338-367.

Gaudillière, Jean-Paul. « Mettre les savoirs en débat? Expertise biomédicale et mobilisation associatives aux États-Unis et en France » In *Démocratie et délibération*. p. 103-123. Coll. « Politix Revue des sciences sociales du politique no 57 ». Paris : Hermes Sciences Publications et Politix, 2002.

Gaudreau, Valérie. « Les référendums sont «antidémocratiques», dit Labeaume », *Le Soleil*, 14 février 2017, Consulté le 27 février, <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201702/14/01-5069452-les-referendums-sont-antidemocratiques-dit-labeaume.php>

Gaxie, Daniel. « Cognitions, auto-habitation et pouvoirs des " citoyens " ». *Revue française de science politique*, vol. 57, no 6 (2007), p. 737-758.

Goldman, Alvin I. « Experts: Which Ones Should You Trust? ». *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 63, no 1 (2010), p. 85-110.

Gutmann, Amy et Dennis Thompson. « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente? ». *Philosophiques*. Vol. 29, no 2 (2002), p. 193-214.

Grothendieck, Alexandre (avec la collaboration de Y. Le Henaff et Pierre Samuel). « Les pépins des noyaux ». *Survivre... et vivre*, no 15 (janvier-février 1973), p. 14-19.

Hamel, D., Cloutier, R. et P. Roberge. (2001) *Perceptions de la population québécoise en lien avec les programmes de prévention de la toxicomanie et du VIH* [En ligne], 2001. Institut national de santé publique du Québec. http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/036-Sondage_toxico-VIH.pdf. (document consulté en ligne le 4 juillet 2012).

Jasanoff, Sheila. « (No?) Accounting for expertise ». *Science and Public Policy*, Vol. 30, no. 3 (2003), p. 157-162.

Joignant, Alfredo. « Compétence politique et bricolage. Les formes profanes du rapport au politique ». *Revue française de science politique*. Vol. 57, no 6 (2007), p. 799-818.

Kahane, David. « Délibération démocratique et ontologie sociale ». *Philosophiques*. Vol. 29, no 2 (2002), p. 251-286.

Kübler, D. et S. Wälti. « Drug policy-making in Metropolitan Areas: Urban conflicts and governance ». *Int. Journal of Urban and Regional Research* [En ligne]. Vol. 25, no 1 (2001), p. 35-53.
<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1468-2427.00296/pdf>.

Lamoureux, Diane. « L'importance de l'inclusion politique ». *Les Ateliers de l'éthique*. Vol. 2, no 1 (2007), p. 47-51.

Landemore, Hélène. « Pourquoi le grand nombre est plus intelligent que le petit nombre, et pourquoi il faut en tenir compte ». *Philosophiques* 402 (2013), p. 283–299.

Lascoumes, Pierre. « L'expertise, de la recherche d'une action rationnelle à la démocratisation des connaissances et des choix ». *Revue française d'administration publique*, vol. 3, no 103 (2002), p.369-377.

Lessard, Denis. « Martin Coiteux maintient l'abolition des référendums municipaux. » *La Presse*, 21 février 2017, Consulté le 27 février 2017, <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201702/21/01-5071704-martin-coiteux-maintient-labolition-des-referendums-municipaux.php>

Leydet, Dominique. « Introduction ». *Philosophiques*, vol. 29, no 2 (2002), p.175-191.

Mestiri, Soumaya. « Déconstruire la démocratie épistémique ? : Remarques sur le procéduralisme épistémique d'Estlund », *Philosophiques*, 402 (2013), p.433–455.

Normandin, Pierre-André. « Coderre veut abolir les référendums citoyens », *La Presse*, 21 février 2017, Consulté 11 avril 2017, <http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201702/21/01-5071649-coderre-veut-abolir-les-referendums-citoyens.php>

La Presse canadienne, « Feu vert à trois sites d'injection supervisée à Montréal », *Le Devoir*, 6 février 2017. <http://www.ledevoir.com/societe/sante/491007/feu-vert-pour-trois-sites-d-injection-supervises-a-montreal>.

Sanders, L. « Against Deliberation ». *Political Theory*, vol. 25, no 1 (1997), p. 347-375.

Sintomer, Yves. « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? ». *Raisons politiques*, Vol. 3, no 31 (2008), p. 115-133.

Sintomer, Yves. « Tirage au sort et politique : de l'autogouvernement républicain à la démocratie délibérative ». *Raisons politiques*, Vol.2, no 1 (2011), p. 159-186.

Somin, Ilya. « Deliberative Democracy and Political Ignorance ». *Critical Review*, 22:2-3 (2010), p.253-279 [En ligne]. <http://dx.doi.org/10.1080/08913811.2010.508635>.

Sunstein, Cass R. « Beyond the Republican Revival ». *The Yale Law Journal*. Vol. 97 (1987-1988), p. 1539-1590.

Talpin, Julien. « Ces moments qui façonnent les hommes. Éléments pour une approche pragmatiste de la compétence civique ». *Revue française de science politique* [En ligne]. Vol. 60, no 1 (2010), p. 91-115. http://www.academia.edu/411789/Elements_pour_une_approche_pragmatiste_de_la_competence_politique

Talpin, Julien. « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein des dispositifs participatifs ». *Politix*. no 75 (2006), p. 13-31.

Trout, J. D. « Democracy and Scientific Expertise: Illusions of Political and Epistemic Inclusion ». *Synthese*, vol. 190 (2013), p. 1267-1291.

Turner, Stephen. « What is the Problem with Experts? ». *Social Studies of Science*. Vol. 31, no 1 (2002), p. 123-149.

Venne, Michel. (2011). « Des citoyens responsables », *Télescope*, Vol. 17, n°1 (2011), p. 194-212.

Young, Iris Marion. « Social Groups in Associative Democracy », *Politics and Society*. Vol. 20 (1992), p. 529-534.

Wojcik, Stéphanie. « Compétence et citoyenneté. Esquisse d'une analyse critique des travaux sur les dispositifs participatifs en face-à-face et en ligne », Atelier *La parole profane*, Congrès SQSP, Montréal, 2008.

Sites Internet

Institut du Nouveau Monde, page consultée le 10 mars 2017,
<http://inm.qc.ca/blog/la-participation-citoyenne>

Ombudsman ville de Montréal, page consultée le 11 avril 2017,
<http://ombudsmandemontreal.com/changements-de-zonage-amelioration-du-processus-de-consultation-publique/3040>

Office de consultation publique, page consultée le 11 avril, <http://ocpm.qc.ca/>

Rapports, mémoires et thèses

Association pour la Défense des Droits et l'Inclusion des personnes qui Consomment des drogues du Québec (ADDICQ). *Recommandations pour l'inclusion des personnes utilisatrices de drogues*. [En ligne], mai 2012.
<http://linjecteur.ca/addicq/PDF/Recommandations%20INCLUSION-web.pdf>.
(document consulté le 14 juin 2012).

Association pour la Défense des Droits et l'Inclusion des personnes qui Consomment des drogues du Québec (ADDICQ). *Mise en place d'un site d'injection supervisée à Québec : s'informer pour se rassurer sur les SIS*. Mémoire présenté au Conseil de Quartier Saint-Roch. [En ligne], mai 2011.
<http://linjecteur.ca/addicq/PDF/memoire%20ADDICQ-SIS-Qc-mai2011.pdf>.
(document consulté le 22 juin 2012).

Association des intervenants en toxicomanie du Québec inc. *Prise de position de l'Association des intervenants en toxicomanie du Québec concernant les services d'injection supervisée*. [En ligne], novembre 2008.
http://www.aitq.com/pdf/salledepresse/Sites_dinjection_supervisee.pdf.
(document consulté le 22 juin 2012).

Comité consultatif d'experts sur la recherche sur les sites d'injection supervisés commandé par Santé Canada. *Insite de Vancouver et autres sites d'injection supervisés : Observations tirées de la recherche. Rapport final* [En ligne], 2008. http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/pubs/_sites-lieux/insite/index-fra.php

Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments. *Politique pour le nouveau millénaire : redéfinir ensemble la stratégie canadienne antidrogue : rapport du Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments*. Chambre des communes du Parlement canadien, 2002 [En ligne]. <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=1032297&Mode=1&Parl=37&Ses=2&Language=F&File=5>

Lévesque, Paul-André. « Santé publique québécoise, lutte contre le VIH et réduction des méfaits : gouverner par la tolérance dans la société contemporaine » Thèse, Montréal : Université du Québec à Montréal, 2007 [En ligne]. <http://www.archipel.uqam.ca/681/1/D1582.pdf>. Consulté en ligne le 26 juin 2012

Lessard, R. et Carole Morissette. « Vers un service d'injection supervisée. Rapport de l'étude de faisabilité sur l'implantation d'une offre régionale de services d'injection supervisée à Montréal ». *Agence de la santé et des services sociaux de Montréal* (2011), 12 pages. http://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-89673-127-5.pdf

Noël, Linda (sous la dir.). *Avis sur la pertinence des services d'injection supervisée. Analyse critique de la littérature*. Institut national de santé publique du Québec, juin 2009, 103 p. [En ligne]. http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/962_PertinenceInjecSupervisee.pdf

Racine, Pierre avec la collaboration de Louise Grégoire. *Facteurs de réussite de l'implantation d'un programme de services à bas seuil. Revue de littérature*. Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la capitale nationale, décembre 2005, 26 p. [En ligne]. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs459387>. (document consulté le 22 juin 2012).

Réseau Canadien de la Réduction des méfaits et Société Canadienne du Sida. *Partager nos connaissances : améliorer les programmes et pratiques communautaires de la réduction des méfaits*. 2008, 224 p. [En ligne].

[http://www.cdnaids.ca/files.nsf/pages/partagernosconnaissances/\\$file/Rapport%20complet%20-%20-%20Partager%20nos%20connaissances.pdf](http://www.cdnaids.ca/files.nsf/pages/partagernosconnaissances/$file/Rapport%20complet%20-%20-%20Partager%20nos%20connaissances.pdf)
(Document consulté le 28 juin 2012).